



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 272 DU 05 NOVEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 05 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

Décision du 05 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Nord

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

2 avis consécutif à la tenue de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
Séance du 24 octobre 2019 :

Dossier N°416-Procédure PC-AEC- Avis Favorable

Dossier N°417-Procédure PC-AEC- Avis Favorable

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2019 portant approbation du projet d'ouvrage relatif à la construction de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle
Sur les communes d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en Pévèle, Thumeries et Tourmignies dans le département du Nord,
Et
Coucelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Esquerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy, et Quiéry-la-Motte dans le département du Pas-de-Calais
+ annexe

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°98/2019 du 05 novembre 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Arrêté du 31 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts du gibier dans le département du Nord

Arrêté du 31 octobre 2019 portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
Direction de la Coordination des
Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE,
directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et
ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural et de la pêche ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;
- Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant Monsieur Éric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1er juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219 ;
- Vu la circulaire NOR:INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Délégation générale

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, ingénieur en chef des ponts et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences suivantes :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
I a 1	Personnel : Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous ceux relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
II - ROUTES - SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES		
II a 1	Dérogation à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	Code de la route - Art. R.411-18 Arrêté du 11/07/2011 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
II a 2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	Code de la route - Art. R.411-20
II a 3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	Code de la route - Art. R.314-3 Arrêté du 18/07/1985
II a 4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004
II a 5	Signature des conventions de transfert des RNIL	
II a 6	Arrêté désignant les intersections des routes nationales et des routes classées à grande circulation dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	Code de la route - Art. R.411-7 1° et 2°
II a 7	Arrêté réglementant le périmètre des zones 30 sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.411-4
II a 8	Arrêté réglementant le périmètre des zones de rencontre sur les routes classées à grande circulation.	Code de la route R.411-3-1
II a 9	Arrêté réglementant la vitesse des véhicules sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.413-3
II a 10	Arrêté réglementant l'usage des ponts sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.422-4
II a 11	Sur le secteur de l'autoroute A.2 concédée à la SANEF, entre HORDAIN et la limite du Pas-de-Calais, ainsi que sur la section de l'autoroute A.26 située sur le territoire du département du Nord : - arrêtés de police de circulation - autorisation de la circulation et du stationnement à titre permanent ou temporaire, des personnels et des matériels : · de la SANEF · des garagistes agréés · des administrations publiques, des concessionnaires et des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public · des services de sécurité · des entreprises appelées à travailler sur autoroute	Code de la Route – Art. R.411-9 Cela concerne surtout les arrêtés temporaires pris dans le cadre des travaux. Code de la route - Art. R.432-7

II a 12	Avis sur les arrêtés des maires ou du président du conseil général réglementant la police de la circulation sur les routes classées à grande circulation	<i>Code de la route - Art. R.411-8</i>
II a 13	Signature des conventions entre l'État et les auto-écoles pour la mise en œuvre de l'opération permis à 1 euro par jour	<i>Code de la route Code de la consommation Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêté du 29/09/2005</i>
II a 14	Avis et décision sur la demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" Signature des contrats de labellisation "qualité des formations au sein des écoles de conduite" Signature du certificat de conformité au label remis à l'école de conduite ou à l'association agréée signataire du contrat de labellisation Suspension et retrait du label	<i>Arrêté ministériel du 26 février 2018</i>
II a 15	Signature des ordres de mission concernant les enquêtes «comprendre pour agir» et les actions des intervenants départementaux de sécurité routière hormis la désignation de ces enquêteurs et intervenants Signature des conventions avec les associations bénéficiant de subventions au titre du PDASR hormis la notification de ces subventions	
II a 16	Permissions de voirie sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	<i>Code du domaine de l'État - Art. R.53 Code de la voirie routière - Art. L. 113-2</i>
II a 17	Permis de stationnement sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	<i>Code du domaine de l'État - Art. R.53 Code de la voirie routière - Art. L. 113-2</i>
II a 18	Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération	
II a 19	Accord d'occupation pour les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz occupant le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	<i>Code de la voirie routière - Art. L113-3</i>
II a 20	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement	
II a 21	Délivrance des autorisations d'équipement et de dispositifs spéciaux de signalisation de catégorie B sur les véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF ou de la SANEF.	<i>Code de la route et notamment les articles R. 311-1, R. 313-27 et R. 313-34 arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente</i>

III - CONSTRUCTION		
a - LOGEMENT		
1) Primes de l'État		
III a 1	Décisions d'annulation et de remboursement de primes (habitat autre que locatif)	CCH - Art. R.322-1 à R.322-17
Subventions de l'État à la réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de structures collectives d'hébergement		
III a 2	- Décisions d'octroi et d'annulation des subventions - Dérogations concernant la date d'achèvement des immeubles - Dérogations aux taux et aux plafonds de subventions - Dérogations relatives à la date de démarrage des travaux - Prorogation de la durée d'achèvement des travaux	CCH - Art. R.323-1 à R.323-7 et R.323-8 à R.323-12-1
	Dérogation à la mise en conformité avec les règles minimales d'habitabilité	Art. 2 de l'arrêté du 30/12/1987
	Délivrance des certificats de conformité	Art. 3, 5 et 6 du décret N° 55-22 du 4/01/1955
	Prix témoins des immeubles bâtis améliorés ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État pour y aménager des logements-foyers à usage locatif	Art. 2 de l'arrêté du 31/08/1979
III a 3	Agréments, subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ou de structures collectives d'hébergement	CCH - Art. R.331-1
	Décision d'octroi	CCH - Art. R.331-6
	Dérogations au démarrage des travaux avant l'obtention de la décision favorable	CCH - Art. R.331-5
	Retrait de la décision d'octroi de subvention et d'agrément lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais	
	Prorogation du délai du commencement ou d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou d'agrément	CCH - Art. R.331-7
	Accord de transfert de prêts	CCH - Art. R.331-21
	Décisions d'octroi de subventions foncières	CCH - Art. R.331-24
	Remboursement de la subvention majorée d'une indemnité	CCH - Art. R.331-25
III a 4	Agrément prêt social location-cession	
	Délivrance de l'agrément Conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	CCH - Art. R.331-76 à R.331-76-5-4
III a 5	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété Autorisation de mise en location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	CCH - Art. R.317-5 et R.331-41

	Subventions de l'État pour les projets d'investissements	
	<i>Subventions soumises aux décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n° 2000-967 du 19 octobre 2000</i>	
III a 6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	Art. 4 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 7	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 8	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 9	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art. 12 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 11	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire du 23/03/2001
III a 12	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	CCH - Art. L. 443-15-1 et R.443-17 Circulaire n° 99645 du 6/7/99 modifiée par la circulaire n° 2001-69/UH2/22 du 9/10/2001
III a 13	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n° 98-96 du 22/10/98 et circulaire n° 2001-77 du 15/11/2001
III a 14	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	Circulaire n° 2000-16 du 9/03/2000
	Dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logements	
III a 15	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L. 631-1
III a 16	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L. 631-6
	Dispositions diverses	
III a 17	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	Code de la Santé Publique - Art. L. 1334-1 à L. 1334-5 et Art. R.1334-1 et suivants Arrêté du 25/07/2002
III a 18	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	CCH - Art. L. 641-8
III a 19	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	Ordonnance n° 45 609 du 10/04/2005 modifiée
b - HLM		
III b 1	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré.	CCH - Art. R.433-1
III b 2	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM.	CCH - Art. L. 443-7 à L. 443-15-6

III b 3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux intermédiaires.	Art. 1 de l'arrêté du 6/03/2001
III b 4	Hausse des loyers : demande de 2ème délibération en cas d'augmentation dépassant les recommandations annuelles.	CCH - Art. L. 442-1-2
III b 5	Arrêtés de démolition de logements locatifs sociaux.	CCH - Art. L. 443-15-1
III b 6	Autorisations de mise en gérance de logements HLM.	CCH – Art. L. 442-9 et D.442-22
III b 7	Hausses des loyers pratiqués en cas de travaux de réhabilitation ou dans le cas d'un plan de redressement approuvé par la CGLLS : décisions autorisant une augmentation supérieure à l'évolution de l'IRL.	Article 210 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
III b 8	Conventions d'utilité sociale avec remise en ordre des loyers maximums – Augmentations des loyers maximums en cas de travaux d'amélioration modifiant le classement d'un immeuble : décisions d'autorisation.	CCH – Article L. 445-4
c - Conventonnement		
III c 1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement	CCH - Art. L. 351-2
III c 2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires.	Décret 2006-569 du 17/05/2006
III c 3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent des logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficier du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires	CCH - Art. R.351-27
III c 4	Signature de la convention spécifique entre l'Etat le maître d'ouvrage et les autres réservataires avant le versement du solde de la subvention spécifique en faveur du développement d'une offre de logements locatifs très sociaux	CCH – Art. R331-25-1
d - Recours		
III d 1	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la Cour d'Appel de Douai	CCH - Art. L. 152-2
e - Gens du voyage		
III e 1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage : tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
III e 2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
III e 3	Décision d'octroi et d'annulation de subvention pour le financement des aires d'accueil, de terrains de grand passage et de terrains familiaux	Circulaire n° 2001-49 du 5 Juillet 2001
f - Politique de l'habitat		
III f 1	Porter à connaissance pour l'élaboration des programmes locaux de l'habitat	CCH - Art L. 302-2
III f 2	Avis de l'État avant présentation des PLH au Comité Régional de l'habitat	CCH - Art L. 302-2
III f 3	Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en CAR et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielle des dotations initiales.	CCH - Art L. 301-5-1

g - Application de l'article 55 de la loi SRU		
III g 1	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU pour l'inventaire annuel.	Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (art. 55) CCH – Art L. 302-6 et L. 302-7
h - Agrément des associations		
III h 1	Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de : - maîtrise d'ouvrage associative - ingénierie sociale, financière et technique - intermédiation locative et gestion locative	Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 (article 2)
IV - AMÉNAGEMENT ET URBANISME		
a - Application du Droit des Sols		
Certificat d'urbanisme		
IV a 1	Délivrance sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM	Code de l'urbanisme - Art. R.410-11
Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables		
IV a 2	Décisions sauf dans les cas suivants : - projets réalisés pour le compte de l'État, et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la surface de plancher est supérieure à 1000 m ² - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur de plus de 1000 m ² - installations nucléaires de base - travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou, en cas d'évocation, par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - en cas de désaccord entre le Maire et le DDTM	Code de l'urbanisme - Art. L. 422-1, L. 422-2, R.422-1 et R.422-2
Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol		
IV a 3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dans les conditions prévues à l'article L. 425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	CCH - Art. L. 122-1 Code de l'urbanisme - Art. L. 425-2, R.423-28, R.423-71, R.431-29
IV a 4	Avis conforme du Préfet dans les cas prévus par l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L. 422-5
IV a 5	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles 462-7 à 10 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art R.462-7 à 10
Actions devant les tribunaux		
IV a 6	Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de DOUAI	Code de l'urbanisme - Art. L. 480-5 et R.480-4
b - SCOT et PLU		
IV b 1	Transmission aux communes ou EPCI des "porter à connaissance"	Code de l'urbanisme - Art. L. 121-2 , Art. R.121-1, Art. R.121-2 Circ. UHC/PS/18 n° 2001-63 du 6 septembre 2001

		<i>Circ. DPPR/DGUHC du 4 mai 2007</i>
IV b 2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	<i>Code de l'urbanisme - Art. L. 121-4, L123-7, L123-8</i>
IV b 3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes(servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	<i>Code de l'urbanisme - Art. L. 126-1 et R.123-22 C</i>
IV b 4	Information du maire sur la mise en compatibilité du projet de PLU avec les projets ou documents visés à l'article L. 123-14 du code de l'urbanisme	<i>Code de l'urbanisme - Art. L. 123-14</i>
c - Génie rural		
1) Aménagement foncier		
<i>Remembrement - aménagement foncier (opérations engagées avant le 1/1/06)</i>		
IV c 1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	<i>Code rural - Art. L. 121-2 et L. 121-6</i>
IV c 2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	<i>Code rural - Art. L. 121-8</i>
IV c 3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	<i>Code rural - Art. L. 121-14</i>
IV c 4	Dispositions conservatoires	<i>Code rural - Art. L. 121-19</i>
IV c 5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	<i>Code rural - Art. R.123-25 à L. 3 et R.123-37</i>
IV c 6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	<i>Code rural - Art. L. 126-6</i>
IV c 7	Arrêté de prise de possession provisoire	<i>Code rural - Art. L. 123-12</i>
IV c 8	Arrêté de clôture des opérations	<i>Code rural - Art. L. 123-12</i>
IV c 9	Travaux d'aménagement foncier concernés par l'article L. 121-1 du code de l'environnement	<i>Code rural - Art. R.121-20 et 121-21-1</i>
IV c 10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
IV c 11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à observer	
<i>Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)</i>		
IV c 12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	<i>Code rural - Art. L. 121-13</i>
IV c 13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	<i>Code rural - Art. L. 121-14</i>
IV c 14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses concessionnaires.	
IV c 15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	<i>Code rural - Art. L. 121-7 - L. 121-10</i>
IV c 16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	<i>Code rural - Art. R.123-25 à L. 3 et R.123-37</i>
	Mise en valeur des terres incultes	
IV c 17	Mise en demeure des propriétaires	<i>Code rural - Art. L. 125-1 à L. 125-10</i>
2) Associations foncières		
<i>Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées avant le 1/1/06)</i>		

IV c 18	Arrêtés de constitution ou de dissolution	Code rural - Art. R.132-1 - 132-2 à R.132-4
Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier agricole et forestier		
IV c 19	Arrêtés de création	Code rural - Art. R.133-1 - R.133-2, R.133-3
IV c 20	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	Code rural - Art. R.133-5 - R.132-2 et R.132-8
IV c 21	Dissolution de l'association foncière	Code rural - Art. R.133-9
d - Risques naturels, technologiques et miniers		
IV d 1	Arrêtés établissant par commune la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'Environnement - Art. L. 125-5 III
Plan de prévention des risques		
IV d 2	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des Plans de Prévention des Risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	
Subventions de l'État pour les projets d'investissement soumises au décret n°2018-514 du 25 juin 2018		
IV d 3	Accusé réception de la demande de subvention	Art 4 I du décret du 25/06/2018
IV d 4	Information au demandeur du caractère recevable du dossier et/ou réclamations des pièces	Art 4 II du décret du 25/06/2018
IV d 5	Autorisation ou interdiction de commencement d'exécution avant la date de réception de la demande dès lors que la réglementation européenne l'autorise	Art 5 III du décret du 25/06/2018
IV d 6	Prorogation du délai d'instruction de la demande de subvention pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art 7 du décret du 25/06/2018
IV d 7	Décision attributive de subvention et modification	Art 7 et 8 du décret du 25/06/2018
IV d 8	Constataion de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art 11 du décret du 25/06/2018
IV d 9	Versements de la subvention	Art 12 du décret du 25/06/2018
IV d 10	Demande de reversement total ou partiel de la subvention	Art 14 du décret du 25/06/2018
Commission départementale des Risques Naturels Majeurs		
IV d 11	Animation et secrétariat de la commission. Tous les actes afférents à l'animation et au secrétariat.	Code de l'environnement – Art. R.565-5 et suivants
e - Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers		
IV e 1	Signature et notification des décisions de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et de tous les actes afférents à la tenue du secrétariat de la CDPENAF	
f - Accessibilité		
IV f 1	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation.	CCH - Art. L. 111-7-2 et L. 111-7-3 CCH - Art. R.111-18-10, R.111-18-11, R.111-19-6 (pour les constructions existantes), R.111-19-10, R.111-19-23 et R.111-19-24.
IV f 2	Agendas d'accessibilité programmée décision d'approbation ou de refus décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du	

	délai de dépôt décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre décisions relatives aux sanctions prévues par les articles L. 111-7-10 et L. 111-7-11 du CCH ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 111-7-11 du CCH décision d'approbation ou de refus du document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier et le 27 septembre 2015	R. 111-19-31 du CCH R. 111-19-47 du CCH
IV f 3	Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée décision d'approbation ou de refus décision d'approbation ou du refus d'une prorogation du délai de dépôt décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre décisions relatives aux sanctions prévues par l'article L. 1112-2-4 ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 1112-2-4 du code des transports décision d'approbation ou de refus d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée	R. 1112-11 du Code des Transports R. 1112-13 du Code des Transports
IV f 4	Logements temporaires décision d'approbation ou de refus des mesures prises pour le respect des exigences prévues à l'article L. 111-7-1 du CCH	

V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

V a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
V a 2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
V a 3	Baux de location du domaine public maritime en co-signature avec le directeur des services fiscaux	
V a 4	Notification des actes de délimitation du rivage de la mer	Loi n°86-2 du 03/01/1986 complétée par la loi n°95-115 du 04/02/1995 et modifiée par les ordonnances n° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/200 et par la loi n° 99-533 du 25/06/1999 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V a 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Art.1er modifié par arrêté du 23/12/1970
V a 6	Procédure de délimitation des lais et relais de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	Décret n°66-413 du 17/06/1966 modifié par les, décrets n° 71-119 du 05/02/1971, n°72-612 du 27/06/1972 et n° 77-752 du 07/07/1977. Code général de la propriété des personnes publiques- Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de

		délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V a 7	Enquêtes publiques et d'utilité publique. Décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives aux domaines suivants :	
V a 8	Occupation du domaine public maritime.	Code de l'environnement - Art. L. 321-5 et L. 321-6 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2124-3 Décret 2004-308 du 29 mars 2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
V a 9	Délimitation du rivage de la mer.	Art. 26 de la loi n°86-2 du 03/01/1986. Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.
V a 10	Concession de plage naturelle.	Code de l'environnement - Art. L. 321-9 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-4 Décret 2006-608 du 26 mai 2006 modifié relatif aux concessions de plage.
V a 11	Servitude de passage.	Code de l'urbanisme
V a 12	Mouillages organisés.	Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-5 Décret 91-1110 du 22 octobre 1991 consolidé le 8 juin 2006.
VI - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
a - Régime des cours d'eau navigables		
VI a 1	Classement, déclassement d'un cours d'eau Instruction et exécution du dossier.	
b - Contraventions de grande voirie sur le domaine public fluvial		
VI b 1	Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître.	
	Notification des jugements.	
c - Police de la navigation intérieure		
VI c 1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations	Art 1. 23 du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.
VI c 2	Prescription de caractère temporaire	Article 3 de l'arrêté du 28 juin 2013

		portant règlement général de police de la navigation intérieure et articles 1 et 4 du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau (mesures dont la durée excède celle des mesures pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau).
	Délivrance des Autorisations Spéciales de Transport	Art R 4241-35 à R 4241-37 du Code des Transports
Administration du domaine		
VI c 3	Adoption des règlements particuliers de police	Art L 4241-2 du Code des Transports et article 1er du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.
VI c 4	Établissement des plans de signalisation fluviale pour la circulation des engins nautiques non motorisés	Art R 4242-1 à R 4242-8 du code des Transports.
d - Superposition de gestion		
VI d 1	Arrêtés portant convention de mise en superposition de gestion.	
e - Chasse sélective		
VI e 1	Licences de chasse sélective qui sont accordées sur le domaine public fluvial confié ou non à Voies navigables de France en vertu du décret n° 68-915 du 18 octobre 1968 modifié.	
VI e 2	Licences de chasse qui sont accordées par convention de location précaire sur le domaine privé de l'État.	
VII - MER ET EAUX INTÉRIEURES		
a - Défense		
VII a 1	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	
b - Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture		
<i>Code rural et de la pêche maritime - Livre IX</i>		
<i>Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture</i>		
VII b 1	Organisation des élections des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord et élection des membres représentant les professionnels du département du Nord au sein du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord	Décret n° 92-376 du 1er avril 1992 et Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins
VII b 2	Nomination du Président, du Vice-Président et des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 26
VII b 3	Approbation du règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 30

VII b 4	Contrôle de la gestion financière du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 38
VII b 5	Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pêcheurs à pied d'autre part.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 40

c - Exploitation des cultures marines

Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines dans le domaine public maritime

VII c 1	<p>Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents</p> <p>Renouvellement des autorisations</p> <p>Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions.</p> <p>Annulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en demeure préalables</p>	
VII c 2	<p>Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée</p> <p>Renouvellement des autorisations</p>	
VII c 3	Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer	
VII c 4	Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel	
VII c 5	<p>Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire.</p> <p>Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution</p>	
VII c 6	Décision d'opposition à un échange de concessions	
VII c 7	Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants	
VII c 8	Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant	

	compte tenu de l'importance de celle-ci	
VII c 9	Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations	
VII c 10	Création des lotissements de cultures marines	
d - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer		
<i>Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants.</i>		
<i>Code rural et de la pêche maritime - Art. R.231-35 à 60 et R.236-7 à 18</i>		
VII d 1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	
VII d 2	Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	
VII d 3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	
VII d 4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers	
VII d 5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
VII d 6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
VII d 7	Classement des zones de reparcage	
VII d 8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	
VII d 9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	<i>Décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire livre II du code rural et de la pêche maritime</i> <i>Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale</i>
VII d 10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
VII d 11	Autorisation d'utilisation des bons de transport de coquillages vivants issus d'une zone A ou B	<i>Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition</i>
e - Pêches maritimes		
VII e 1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	<i>Code rural et de la pêche maritime - Livre IX</i> <i>Arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marée.</i>

VII e 2	Délivrance des autorisations européennes de pêche (A.E.P.)	<p>Code rural et de la pêche maritime - Livre IX</p> <p>Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne.</p> <p>Arrêté du 31 mars 2008 portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques.</p> <p>Arrêté du 06 mai 2009 modifié, portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans diverses zones de reconstitution du Cabillaud.</p>
VII e 3	Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel	Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
VII e 4	Licence de pêche communautaire	Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la communauté européenne

f - Coopération maritime

Code rural et de la pêche maritime - Livre IX

VII f 1	Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	
VII f 2	Contrôle de l'activité des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	

g - Pilotage

Loi du 28 mars 1928 modifiée sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes.

Code des transports

Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes.

Arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote.

VII g 1	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote	
VII g 2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote.	
VII g 3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.	

h - Commissions nautiques locales

Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques

VII h 1	Présidence des commissions nautiques locales et nomi-	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif
---------	---	--

	nation de leurs membres.	aux commissions nautiques.
i - Police des épaves maritimes		
<i>Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer</i>		
<i>Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés</i>		
<i>Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes</i>		
	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	<i>Loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée relative à la police des épaves maritimes</i> <i>Décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes</i>
VII i 1	Passation des contrats de concession d'épaves	
j - Achat et vente de navire		
VII j 1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	<i>Circ. n° 3173 P2 du 4 juillet 1989</i>
VII j 2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	<i>Décrets 82-635 du 21 juillet 1982 et 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au registre international français</i>
k - Chasse sur le domaine public maritime		
<i>Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement</i>		
VII k 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	
l - Commissions portuaires de bien-être des gens de mer		
VII l 1	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	<i>Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports</i>
m - Délivrance des certificats d'assurance ou autres		
VII m 1	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	<i>Décret 97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles</i>
n - Plaisance		
<i>A l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Marne les documents suivants ainsi que toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires</i>		
VII n 1	Délivrance des permis de conduire les bateaux à moteur	<i>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>
VII n 2	Agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance,	<i>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>
VII n 3	Décisions de retrait temporaire ou définitifs des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	<i>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>

VII n 4	Autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés	Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
VII n 5	Toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé	Arrêté ministériel du 25 octobre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage
VII n 6	Randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et Arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur

o - Navigation intérieure - Sécurité fluviale

Pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants et toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires

VII o 1	Les titres de navigation	Chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports
VII o 2	Les certificats de jaugeage	Chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports
VII o 3	Les certificats d'immatriculation et cartes de circulation	Chapitre I du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports et les certificats d'appartenance à la flotte française Arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française Arrêté du 15 octobre 2009 relatif aux conditions d'inscription, d'immatriculation et d'apposition de marques extérieures d'identité des bateaux de plaisance navigant ou stationnant sur les eaux intérieures .
VII o 4	Les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce Les attestations spéciales passagers et les attestations spéciales radar	Titre III du livre II de la quatrième partie du code des transports
VII o 5	Les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses	Arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre
VII o 6	Mesures temporaires de police de navigation	Département du Nord uniquement. Livre II, 4ème partie du code des transports

p - Titre de navigation maritime

VII p 1	Le permis d'armement	Décret 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement Arrêté du 04 décembre 2017 relatif au permis d'armement
---------	----------------------	--

VIII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE**a - Économie agricole**

VIII a 1	Attribution des aides à la surface	<p>Règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié</p> <p>Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003</p> <p>Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural</p>
VIII a 2	Attribution des droits à paiement unique	<p>Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs</p> <p>Règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières,; modifié</p> <p>Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié</p> <p>Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural</p> <p>Arrêtés du 28 novembre 2005 :</p> <ul style="list-style-type: none">- fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune (dit arrêté "surfaces")- relatif à la mise en œuvre du paiement à la surface pour les fruits à coques dans le cadre de la politique agricole commune- relatif à l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières dans le cadre de la politique agricole commune- relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la politique agricole commune- fixant le taux d'intérêt appliqué au remboursement des paiements indus- relatif aux pourcentages de réduction s'appliquant en

		<p>cas de sous déclaration de parcelles</p> <p>- fixant le plan de régionalisation, les superficies de base, la répartition de la superficie maximale pour le blé dur dans les zones traditionnelles et la répartition des superficies de base pour l'aide spécifique au riz</p> <p>Arrêté du 31 octobre 2006 fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - pris en application du décret 2006-1326 du 31 octobre 2006 portant application de l'article 46 du règlement CE 1782/2003 et notamment son article 1</p> <p>Décret 2006-1468 du 28 novembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - aide au tabac</p> <p>Arrêté du 5 octobre 2006 déterminant la liste des variétés de blé dur éligibles à la prime spéciale à la qualité pour le blé dur</p> <p>Arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien en faveur des producteurs de tabac dans le cadre de la politique agricole commune</p>
VIII a 3	Attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
VIII a 4	Attribution de la prime ovine	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
VIII a 5	Décision de transfert de droits à prime dans le secteur vaches allaitantes et dans le secteur ovin	<p>Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs</p> <p>Règlement (CE) N°1255/1999 du conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers</p> <p>Décret N°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin</p> <p>Arrêté ministériel du 17 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 juin 2002 modifié portant application des articles 4, 5, 6 et 7 du décret n°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin</p>
VIII a 6	Décision d'attribution de la préretraite	<p>Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)</p> <p>Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application de ce règlement</p> <p>Règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production des produits agricoles.</p> <p>Décret N° 92-187 du 27 février 1992</p> <p>Décret n°2007-1260 du 21 août 2007 relatif à l'allocation de préretraite agricole</p> <p>Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 relatif à la</p>

		<i>mise en place d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté</i>
VIII a 7	Attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs.	<i>Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural Code rural - Art. R.343-3 à 343-17 complétés par les articles D 343-3 à 343-17</i>
VIII a 8	Installation des jeunes agriculteurs : agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	<i>Décret n° 2009-28 du 09/01/2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. Art. D 343-20 et suivants du code rural Arrêté du 09/01/2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé</i>
VIII a 9	Distribution des prêts bonifiés à l'agriculture	<i>Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application</i>
VIII a 10	Secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture(CDOA)	
VIII a 11	Contrôle des structures agricoles Décisions après avis de la CDOA (autorisation - déclaration - mise en demeure)	<i>Code rural - Art. L. 331-1 à 331-11 et R.331-1 à 331-12.</i>
VIII a 12	Autorisation temporaire de poursuite d'activité	<i>Code rural - Art. L. 732-39 et L. 732-40 Code rural - Art. D 353-10 à D 353-12</i>
VIII a 13	Agrément des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)	<i>Code rural - Art. L. 525-1 et R.525-2</i>
VIII a 14	Reconnaissance et fonctionnement des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	<i>Code rural - Art. L. 323-1 à 323-14 et R.323-1 à 323-44</i>
VIII a 15	Autorisation de résiliation de bail	<i>Code rural - Art. L. 411.32(changement de la destination agricole)</i>
VIII a 16	Calamités agricoles : Procédure d'indemnisation, procédure des prêts bonifiés	<i>Code rural - Art. L. 361-1à 361-21 et R.361-1 à 361-50</i>
VIII a 17	Aide au retrait des terres arables	<i>Code rural - Art. L. 332-1 et D 332-1 à 332-11</i>
VIII a 18	Aides conjoncturelles aux agriculteurs dont les productions subissent une crise économique	
VIII a 19	Indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation et indemnité annuelle d'attente	<i>Décret N° 84-84 du 1er février 1984 modifié - Certificat de réversion</i>
VIII a 20	Indemnité annuelle d'attente	<i>Code rural - Art. D 353-6</i>
VIII a 21	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission des exploitations agricoles et autres extensions financées par le FICIA	<i>Code rural - Art. D 343-34 à 36 modifiés</i>
VIII a 22	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux programmes régionaux agro-environnementaux, aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aux contrats d'agriculture durable (CAD) et aux engagements agro-environnementaux	<i>Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992 Règlement CEE n° 746/96 du 24 avril 1996 et textes d'application Art. 2 modifié de la loi d'orientation agricole relative du 09 juillet 1999 Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999</i>

	taux	<p>Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable</p> <p>Arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE</p> <p>Arrêté ministériel du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux</p> <p>Arrêté ministériel du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable (CAD)</p> <p>Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural</p>
VIII a 23	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du Plan de Développement Rural National (PDRN).	Plan de développement rural national approuvé par la décision de la Commission du 07/09/2000 et modifié
VIII a 24	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural
VIII a 25	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs au Programme d'aide pour la Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE).	Arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage
VIII a 26	Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations nouvelles de vignes au titre de l'expérimentation.	Règlement CE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole
VIII a 27	Arrêté préfectoral attributif de subvention aux établissements départementaux d'élevages.	
b - Aides directes et conditionnalité		
VIII b 1	Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	<p>Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;</p> <p>Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et ses textes d'application ;</p> <p>Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole ;</p> <p>Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;</p> <p>Règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités</p>

		<p>ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER ;</p> <p>Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;</p> <p>Règlement (CE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;</p> <p>Code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre 1er du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre 1er du titre VIII du livre VI (partie réglementaire) ;</p>
c - Santé publique et sécurité alimentaire		
VIII c 1	Paquet hygiène	Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
VIII c 2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
VIII c 3	Substances interdites	Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE
d - Santé animale		
VIII d 1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	Code rural - Art. L. 221-1, 223-2 et D.223-21 Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
VIII d 2	Mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc	Code rural - Art. L. 223-2 et 223-3 Directive n° 92/119/CEE du Conseil, du 17 décembre 1992, établissant des mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc
VIII d 3	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	Code rural - Art. L. 223-5, 223-18 et suivants, L. 228-6 et suivants, D.223-21, 223-22-1 et suivants et R.223-40 et suivants Directive n° 85/511/CEE du Conseil du 18 novembre 1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse Directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003

		établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse
e - Bien-être animal		
VIII e 1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	Directive 98/58/CEE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages
VIII e 2	Application des normes minimales relatives à la protection des veaux	Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux
VIII e 3	Application des normes minimales relatives à la protection des porcs	Directive 2008/120/CE du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
f - Identification		
VIII f 1		<p>Règlement (CE) No 1760/2000 du Parlement européen et du conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins</p> <p>Règlement (CE) No 911/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation</p> <p>Règlement (CE) No 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine</p> <p>Règlement (CE) No 1505/2006 de la Commission du 11 octobre 2006 portant application du règlement (CE) no 21/2004 du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine</p> <p>Directive 2008/71/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine</p> <p>code rural, livre II, titre Ier chapitre II</p> <p>arrêté ministériel du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin</p> <p>code rural, articles R. 653-29 à R. 653.38 (décret du 13 décembre 2005) et arrêté modifié du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des ovins-caprins</p>
g - Protection sociale		
VIII g 1	Octroi des aides gouvernementales prises en faveur des agriculteurs en difficulté. Aide à l'analyse et au suivi des exploitations Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	
VIII g 2	Financement des commissions locales dans le domaine de la protection sociale en agriculture	
VIII g 3	Attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	
h - Qualité des productions végétales et patrimoine biologique		
VIII h 1	Mesures de lutte contre les organismes nuisibles	Code rural - Art. L. 251-3
	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts empoisonnés afin de limiter les popula-	Code rural - Art. L. 251-3-1

	tions de rats musqués et de ragondins	
	Prescription, en cas d'urgence, de traitements, de mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3 du code rural	
	Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	Code rural - Art. L. 251-8
	Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	Code rural - Art. L. 251-10
VIII h 2	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : agrément de ces structures	Code rural - Art. L. 252-2
VIII h 3	Laboratoires reconnus : Demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus	Code rural - Art. R.202-23, R.202-26, R.202-27
	Désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions par les laboratoires reconnus	Code rural - Art. R.202-28
VIII h 4	Préservation et surveillance du patrimoine biologique :	
	Date d'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L. 411-1 à L. 411-3 et R.411-4 du code de l'environnement	
	Introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées	Code de l'environnement - Art. R.411-31 à R.411-40
	Activités soumises à autorisation prévue à l'article L. 412-1 du code de l'environnement (production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées)	Code de l'environnement - Art. R.412-2, R.421-3 et R.412-6
VIII h 5	Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agriculture	
	Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	Arrêté du 4 août 1986
IX - EAU		
a - Eau		
IX a 1	Mission inter-services de l'eau : tous les actes et avis afférents à la MISEN	Arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 portant création de la mission inter-services de l'eau et de la nature dans le département du Nord
b - Police de l'eau		
	Certificat de projet	
IX b 1	Toutes les phases d'instruction et de consultation hormis la signature du certificat de projet.	Code de l'environnement R. 181-4 à R. 181-11
	Déclaration loi sur l'eau	
IX b 2	Toutes les phases d'instruction, de complétude et de régularité y compris demandes de compléments et confirmation	Code de l'environnement R. 214-32 à R. 214-39

	d'opposition tacite hormis : - arrêté d'opposition motivée - arrêté de prescriptions particulières - décision de rejet du recours gracieux	
	Autorisation : - autorisation loi sur l'eau - autorisation unique - autorisation environnementale	
IX b 3	Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de l'autorisation, de sa modification, de sa prolongation ou de son renouvellement : <ul style="list-style-type: none">• y compris :<ol style="list-style-type: none">1. demandes de compléments2. consultations y compris sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale3. arrêté préfectoral de prolongation du délai4. organisation de l'enquête publique y compris arrêté d'ouverture d'enquête publique5. invitation au CODERST et porter à connaissance suite au CODERST6. arrêté d'autorisation temporaire et ses modifications, prolongations ou renouvellements7. publicité• hormis :<ol style="list-style-type: none">1. arrêté préfectoral de refus2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification, de prolongation ou de renouvellement3. arrêté préfectoral de travaux d'office	<i>Code de l'environnement R. 214-6 à R. 214-28</i> <i>Décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014</i> <i>Code de l'environnement R. 181-12 à R. 181-49 et R. 181-53 à R. 181-56</i>
IX b 4	Information du bénéficiaire de la décision d'un recours gracieux ou hiérarchique exercé par un tiers.	<i>Code de l'environnement R. 181-51</i>
IX b 5	Tous les actes et avis relatifs au porter à connaissance, à la reconnaissance de droits fondés en titre, à la constatation de perte de droits, à la modification ou abrogation du droit, hormis l'acte éventuel donnant prescriptions complémentaires.	<i>Code de l'environnement R. 214-18-1</i>
IX b 6	Tous les actes afférant aux interventions sur ouvrage sans propriétaire	<i>Code de l'environnement R. 214-27</i>
Déclaration d'intérêt général (DIG)		
IX b 7	Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de la déclaration d'intérêt général : <ul style="list-style-type: none">• y compris :<ol style="list-style-type: none">1. demandes de compléments2. consultations3. organisation de l'enquête publique y compris l'arrêté d'ouverture d'enquête publique4. Publicité• hormis l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et ses modifications, prolongations ou renouvellements	<i>Code de l'environnement R. 214-89 à R. 214-103</i>

Prairies permanente et gestion de la fertilisation en agriculture		
IX b 8	Tous les actes relatifs : - à l'instruction des dérogations à l'interdiction de re-tournement de prairies permanentes - à l'instruction des différentes mesures d'application du plan régional d'actions nitrates	
Mesures de police administrative		
IX b 9	Tous les actes relatifs à une mise en demeure	code de l'environnement L 171-7 et 8
IX b 10	Tous les actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives : - fermeture ou suppression des installations ou ouvrages, cessation définitive des travaux, opérations ou activités, remise en état des lieux - consignation - suspension - travaux d'office - amende - astreinte journalière - pose de scellés hormis la signature des arrêtés	code de l'environnement L 171-7, 8 et 10
c - Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif		
IX c 1	Instruction des demandes Arrêtés portant agrément, renouvellement, retrait	Code de l'environnement - Art. R.211-25 à 45. Arrêté ministériel du 07/09/2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
d - Eaux souterraines		
IX d 1	Tous les actes, avis afférents au suivi des démarches captages prioritaires, hormis la validation des programmes d'actions	
e - SAGE		
IX e 1	Tous les actes et avis afférents : - à la préparation des arrêtés de composition des CLE, hormis la signature de l'arrêté - au suivi des travaux des CLE, à la transmission d'éléments de porter à connaissance et de cadrage, hormis la validation du SAGE	
X - BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS		
a - Agrément des associations de protection de l'environnement		
X a 1	Arrêtés portant agrément départemental ou régional d'une association ayant son siège social dans le département du Nord Arrêtés portant habilitation d'une association à l'échelon départemental Tous les actes d'instruction liés à l'agrément .et à l'habilitation	Code de l'environnement - Art. L. 141-1 à L. 142-3, R.141-1 à R.141-17-2, R.141-21 à 26
b - Natura 2000		
X b 1	Gestion contractuelle des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole – contrats et chartes	Directive 92/42 CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la

		<i>conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage</i> <i>Code de l'environnement - Art. L. 414-3, R.414-12 à R.414-18</i>
X b 2	Avis sur les évaluations d'incidences Natura 2000	<i>Code de l'environnement L. 414-4, R.414-19 à R.414-29</i>
c - Forêt		
X c 1	Prime annuelle au boisement des superficies agricoles	<i>Décret N° 94-1054 du 1/12/94</i>
X c 2	Subventions sur le budget de l'État et fonds européens relatifs aux actions et investissements forestiers (selon les termes de la convention avec l'autorité de gestion)	
X c 3	Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 143-2, L143-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare	
X c 4	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	
X c 5	Instruction des demandes et autorisations des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L. 211-1 du code Forestier	<i>L. 341-1 à L. 341-9, L. 342-1, L. 214-13 et L. 214-14, L. 363-1 à L. 363-5, R.214-30 et R.214-31, R.341-1 à R.341-9</i>
X c 6	Certificats de garantie de gestion durable	<i>Décret 2007-746 du 9 mai 2007</i>
X c 7	Autorisations ou refus de coupes	<i>Code forestier - Art. R.124-1 et R.312</i>
X c 8	Contrat de gestion forestière L315-2	
X c 9	Décisions relatives aux mesures 221 et 222 du PDRH	<i>Code forestier - Art. R.315-1 à 315-9</i>
d - Chasse		
X d 1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	<i>Art. L. 424-11</i>
X d 2	Destruction individuelle des animaux nuisibles	<i>Code de l'environnement - Art. R.422-88 et R.427-20</i>
X d 3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	
X d 4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	
X d 5	Autorisation d'utiliser le collet à arrêtoir pour le piégeage du renard	
X d 6	Réserves de chasse.	
X d 7	Agrément et gestion des associations communales de chasse.	
X d 8	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
X d 9	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	
X d 10	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	
X d 11	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	<i>Code de l'environnement - Art. R.426 et suivants</i>
X d 12	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y	

	sont consacrés	
X d 13	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	Code de l'environnement - Art. R.424-8
X d 14	Organisation de battues administratives sur tout le département	Code de l'environnement - Art. L. 427-6
X d 15	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	Code de l'environnement - Art. R.413-28 à R.413-39. Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
X d 16	Délivrance du certificat de capacité	Code de l'environnement - Art. L. 413-2 - R.413-24 à R.413-27 Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
X d 17	Agrément de piégeurs	Code de l'environnement - Art. R.427-16
X d 18	Arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mouflon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autorisations de tirs de sélection (tirs d'été)	Code de l'environnement - Art. R.425-8 et suivants
X d 19	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier, attributions dans le cadre des PGCA petit gibier	Code de l'environnement - Art. R.425-8 L. 425-15, R.428-17
X d 20	Délivrance d'attestation de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
X d 21	Lâcher d'animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R.427-26
X d 22	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations	Arrêté ministériel du 1er août 1986
X d 23	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	Code de l'environnement - Art. R.424-17
X d 24	Arrêtés modificatifs non substantiels de l'arrêté annuel qui réglemente l'activité chasse sur le département	Articles L. 422-1, 423-1, 423-9, R. 424-1 à 9 et 425-1 à 13 du code de l'environnement.
X d 25	Autorisations de créations de réserves de chasse sur le domaine public fluvial	Articles L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-91 et D 422-97 à 113 du code de l'environnement.
X d 26	Autorisations de créations des établissements profes-	Articles R 424-13-1 à R 424-13-4 et R

	sionnels de chasse à caractère commercial	428-7-1 du code de l'environnement, Arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial.
e - Pêche		
X e 1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	Code de l'environnement - Art. R.436-32 partie III
X e 2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	Code de l'environnement - Art. L. 436-9 et R.432-6 à R.432-11
X e 3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	Code de l'environnement - Art. R.436-22
X e 4	Mise à disposition gratuite du droit de pêche aux AAPPMA ou à la fédération de pêche en cas de finan- cement public de l'entretien	Code de l'environnement – Art. L. 435- 5, R.435-34 à R.435-39
X e 5	Autorisation dérogatoire aux heures de pêche (y com- pris carpe de nuit)	Code de l'environnement - Art. R.436-1* à R.436-14
X e 6	Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protec- tion du milieu aquatique	Code de l'environnement - Art. R.434-27
X e 7	Agrément d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Code de l'environnement - Art. R.434-26
X e 8	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	Code de l'environnement - Art. R.434-34
X e 9	Interdiction et limitation de la pratique de la pêche no- tamment correspondances et actes relatifs à la taille minimale des poissons, au nombre de captures autori- sées, et aux procédés et mode de pêche autorisés	Code de l'environnement - Art. R.436-9 à R.436-25
X e 10	Élections de représentants du conseil d'administration de la fédération départementale	Article 434-32-1 du Code de l'environnement
X e 11	Agrément du président et trésorier de la fédération dé- partementale	Article R.434-33 du Code de l'environnement
X e 12	Décision de reversement de l'actif social d'une AAPP- MA à une autre AAPPMA suite à dissolution	Arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts type des AAPPMA- Article R. 434-28 du Code de l'environnement
X e 13	Décision d'approbation de toute modification statuaire de la fédération départementale de pêche	Article R. 434-29 du code de l'environnement
X e 14	Décision d'opposition à toute modification statutaire d'une AAPPMA	Article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2013 – Article R 434-28 du code de l'environnement
X e 15	Arrêté de création de réserves temporaires de pêche	Article R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement

f - Espèces protégées		
Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13, R 411-23		
Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale		
Ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement		
Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.		
X f 1	Tous les actes afférant à l'instruction de l'autorisation : demande de compléments, confirmation de refus tacite, décision implicite de rejet • hormis : 1. arrêté préfectoral de refus 2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification,	Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale L 411-2 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.
XI - PRÉVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES		
a - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites		
XI a 1	Tous les actes afférents au secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, à l'exclusion de la sous-commission éolien et de la commission carrières	Code de l'environnement : L 341-16 à 18 ; R 341-16 à 25
b - Campings		
XI b 1	Tous les actes afférents au domaine à l'exception des arrêtés de classement	
c - Publicité		
XI c 1	Mise en œuvre de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.	Articles L581-1 à L. 581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement
d - Bruit		
XI d 1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation – nouveaux arrêtés préfectoraux – report dans les documents d'urbanisme – publicité)	Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit Code de l'environnement : R 571-32 à 43
XI d 2	Mise en œuvre sur le territoire de la Directive Européenne sur le bruit ambiant (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, cartes de bruit)	Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 Code de l'environnement : R 572-1 à 11
XI d 3	Tous les actes afférents au secrétariat et à l'organisation des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports	Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80
XI d 4	Organisation des enquêtes publiques (y compris arrêtés d'ouverture d'enquête) et administratives préalables à l'approbation des plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports	Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80
XII - ÉNERGIE		
a - Panneaux photovoltaïques		
XII a 1	Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité	Décret n° 2000 1196 du 06 décembre

	agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives aux autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête).	2000, notamment le paragraphe 3° de l'article 2 Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'article 2 du décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000 Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et 12) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil
XII a 2	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
b - Centrales solaires au sol		
XII b 1	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
c - Énergie		
XII c 1	Décision portant changement de régime pour l'électrification	Circulaire interministérielle du 22/04/1971 modifiée
XIII - HARAS, COURSES, ÉQUITATION		
XIII a 1	Agrément des commissaires de courses	
XIII a 2	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	
XIII a 3	Autorisation d'ouverture de cynodrome	
XIII a 4	Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes	Code pénal - Art. R.655-1
XIII a 5	Demandes d'ouverture annuelles des hippodromes	
XIII a 6	Approbation des budgets et comptes annuels des sociétés de courses	

XIV - BASES AÉRIENNES		
XIV a 1	Tous actes relatifs à l'organisation et au suivi des commissions consultatives de l'environnement, à l'exception des actes portant création et renouvellement.	
XV - RÉSEAU FERROVIAIRE		
XV a 1	Arrêtés de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
XV a 2	Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
XV a 3	Arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux suppressions de passages à niveau SNCF	Loi du 18 juillet 1945 Arrêté du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991 Circulaire du 21 octobre 1971
XV a 4	Arrêtés d'alignement	Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer
XVI - DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE		
a - Transports		
XVI a 1	Réorganisation et mise en œuvre du parc d'intérêt national de véhicules routiers	Arrêté du 05/08/1994 relatif à l'organisation des transports routiers pour la défense complété par l'instruction n° 144/CTT/ 1994 du 08/09/1994
b - Travaux publics et bâtiments		
XVI b 1	Recensement des entreprises de TPB	Circulaire n° 98-56 du 18 février 1998 (n°500/METT/EI/C) relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier ministre
XVI b 2	Recensement des matériels	Arrêté du 25 mars 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil, complété par la circulaire n°93-28 du 25 mars 1993 (n°502/MELT/EI/C) relative au recensement des matériels de génie civil
XVI b 3	Certificat et visite annuelle des entreprises de TPB	Arrêté du 1er octobre 2001 portant création d'un certificat attestant de la régularité à l'égard de leurs obligations de défense des entreprises de travaux publics et de bâtiment visées par le décret 65-1101 du 15 décembre 1965 modifié, complété par la circulaire 2001-75 du 24 octobre 2001 (n°504/MELT/EI/C) relative à la délivrance d'un certificat annuel et au contrôle des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense
XVI b 4	Recensement des entreprises de location de matériel	Arrêté du 25 octobre 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil des entreprises de location, complété par la circulaire n°93-82 du 25 novembre 1993 (n°506/METT/EI/C) relative au suivi des entreprises de location
XVI b 5	Suivi des entreprises dites non-recensées	Circulaire n°94-2 du 1er octobre 1994 (n°508/METT/EI/C) fixant les prescriptions pour le suivi des entreprises et de leurs matériels non soumises aux obligations de défense (entreprises NR)
XVI b 6	Emploi et mise en œuvre des entreprises recensées	Instruction générale du 18 juin 1990 (n°830/EI/C) relative à l'emploi des entreprises de travaux publics et de bâtiment en situation de défense Instruction n° 94-3 du 1er décembre 1994 (n°509/METT/EI/C) relative à l'emploi et à la mise en œuvre des entreprises de TPB en situation de sécurité civile et de défense

XVII - Exclusions de la délégation générale

Article 2 – Sont exclus de cette délégation :

- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres ;
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du Conseil départemental du Nord ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
 - au maire de la commune chef lieu du département du Nord et des EPCI de son ressort ;
 - aux présidents de chambres consulaires.
- 2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.
- 3) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services-
- 4) les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - Exercice d'attribution de passations de marchés

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

I - Responsable d'unité opérationnelle

a - Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

Programme 0113 : Paysages, eau et biodiversité

Programme 0203 : Infrastructures et services de transports

Programme 0205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

Programme 0207 : Sécurité et circulation routières

Programme 0217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

b - Mission VILLE ET LOGEMENT

Programme 0135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

c - Mission AGRICULTURE, PÊCHE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

Programme 0149 : Forêt

Programme 0154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires

Programme 0206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 0215 : Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture

d - Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 1 : Fonctionnement courant des DDI

e - Mission JUSTICE

Programme 0166 : Justice judiciaire,

Programme 0182 : Protection Judiciaire de la Jeunesse

f - Mission interministérielle CONTRÔLES ET SANCTIONS AUTOMATISÉS DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Programme 0751 : Radars

Pour les opérations gérées directement par la direction départementale des territoires et de la mer Nord, cette délégation porte sur l'instruction et l'ordonnancement des opérations.

Pour les opérations gérées par les services programmeurs définis dans le schéma d'organisation financière du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, cette délégation porte uniquement sur l'ordonnancement.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants ainsi que le fonds listé dans le paragraphe g et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

a - d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;

- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

g- Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

Programme 0181 : Prévention des risques,

Le fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs pour les mesures suivantes :

- Études et travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels (ETECT) ;

- Préparation et élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et actions d'information préventive sur les risques majeurs (PPR/IP);

- Études et travaux de prévention définis et rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé en application du 4° du II de l'article L.562-1 sur des biens à usage d'habitation ou sur des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés et notamment d'entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou artisanales (ETPPR) ;

- Études et travaux de la réduction de la vulnérabilité aux inondations de biens à usage d'habitation ou sur des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés inscrits dans un programme d'action de prévention d'inondations (RV/PAPI).

h - Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT

Programme 0723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

i - Mission ACTION ET TRANSFORMATION PUBLIQUES

Programme 0348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

j - Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées.

k - Mission GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Programme 0148 : Fonction publique

Article 5 : Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

Article 6 - Délégation est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer tous les marchés publics et signer tous les actes nécessaires à l'exécution et à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme ainsi que dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs découlant des missions visées aux articles 1^{er} et 2 de la délégation générale du présent arrêté.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sans préjudice des dispositions des articles 3, 4 et 5 d'ordonnancement secondaire du présent arrêté relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

II - Exclusions de la délégation d'ordonnancement secondaire

Article 7 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant ces autorités des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 - En tant que responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Éric FISSE m'adressera au plus tard pour le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre, un compte-rendu d'utilisation des crédits ainsi qu'une situation de la mesure de la performance des unités opérationnelles.

Article 9 - Monsieur Éric FISSE définit par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la préfecture du Nord, direction des politiques publiques, bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 10 - L'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 susvisé est abrogé.

Article 11 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le

05 NOV. 2019


Michel LALANDE

Décision portant délégation de signature à M. Eric FISSE, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DEMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 juin 2017 nommant M. Eric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, à compter du 1^{er} juillet 2017,

VU la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 22 décembre 2009

portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions concernant le programme national de rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Nord,

VU la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 7 juillet 2017 portant nomination de M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Nord,

VU la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 26 juin 2019 portant délégation de signature aux délégués territoriaux de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Nord,

Vu la décision préfectorale du 21 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

VU la décision de nomination de Mme Hélène SOLVES en qualité de cheffe du service Aménagement, Ville et Renouvellement Urbain,

VU la décision de nomination de Mme Chantal ROUDE en qualité d'adjointe à la cheffe du service Aménagement, Ville et Renouvellement Urbain,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du Nord, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU, sans limite de montant, pour :

1-1 Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;

1-2 Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- o Les engagements juridiques (DAS),
- o La certification du service fait,
- o Les demandes de paiement (FNA),
- o Les ordres de recouvrer afférents.

1-3 Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- o Les engagements juridiques (DAS),
- o La certification du service fait,
- o Les demandes de paiement (FNA),
- o Les ordres de recouvrer afférents.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LEGENDA, en sa qualité de responsable de l'unité parc social, à Mme Claire LEMAITRE et M. Serge PROKOPIAK, en leur qualité d'adjoint au responsable de l'unité parc social, à M. Bertrand REYDELLET, en sa qualité de responsable de l'unité instruction ANRU, à M. Jérôme CANDELLIER, en sa qualité d'adjoint au responsable de l'unité instruction

ANRU, à Mme Estelle CASIER, Mme Nadine DUMONT, Mme Bérangère FRUCHART, M. Thomas LANCEZ, M. Mohamed LASLA, en leur qualité d'instructeur, pour le département du Nord, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU, sans limite de montant, pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- o Les engagements juridiques (DAS)
- o La certification du service fait
- o Les demandes de paiement (FNA)
- o Les ordres de recouvrer afférents.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FISSE, délégation est donnée à Mme Hélène SOLVES et à Mme Chantal ROUDE, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1er.

Article 4 – La décision du 21 septembre 2018 susvisée est abrogée.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Lille, le

05 NOV. 2019


Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 416
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 24 octobre 2019 sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Thibault VANDENBESSELAER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 11 du 15 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 modifiant l'arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu la demande de permis de construire déposée sous le n°05936719V0007, à la mairie de LYS LEZ LANNOY,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société ALDI BOIS GRENIER portant extension, d'un magasin ALDI de 833 m² alimentaire pour atteindre une surface de vente de 1 231,60m², à LYS-LEZ-LANNOY, rue de Toufflers, enregistrée le 30 août 2019 sous le numéro 416,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu :

- Les porteurs de projet représentés par MM. Eric DELESALLE, responsable Développement représentant la SAS IMMALDI et COMPAGNIE, Armando LEMAY, architecte, Patrick DELPORTE représentant CEDACOM qui présentent le projet,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 octobre 2019

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société ALDI BOIS GRENIER portant extension, d'un magasin ALDI de 833 m² alimentaire pour atteindre une surface de vente de 1 231,60m², à LYS-LEZ-LANNOY, rue de Toufflers ;

Considérant que le projet est localisé dans la zone d'activités économiques mixte de Roubaix-Est, située en dehors du centre-ville et en bordure d'une zone d'habitat ;

Considérant le peu d'aménagement cyclables des voiries reliant le projet aux quartiers résidentiels ;

Considérant l'importance de la surface imperméabilisée du site et notamment du parc de stationnement ;

Considérant cependant qu'au regard de l'aménagement du territoire le projet permet de réhabiliter un site en partie en friche, de construire un projet plus moderne et plus qualitatif, apportant plus de confort aux employés et à la clientèle ;

Considérant le traitement des espaces non construits par un aménagement paysager intégrant une gestion alternative des eaux pluviales grâce à une noue paysagère ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de nuisances pour les riverains ;

Considérant qu'au regard du développement durable le projet s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie qualitative avec la construction d'un bâtiment moderne comprenant des panneaux photovoltaïques et une récupération d'énergie des condensateurs des groupes froids ;

Considérant que le projet apporte un éclairage naturel avec la présence d'un mur rideau et de grandes surfaces vitrées ;

Considérant que la perméabilité des places de stationnement permet une gestion des eaux à la parcelle ;

Considérant l'amélioration de la qualité paysagère du projet ;

Considérant la pérennisation des emplois existants et la création de quatre nouveaux emplois ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

Émet UN AVIS FAVORABLE au projet porté par la Société ALDI BOIS GRENIER portant extension, d'un magasin ALDI de 833 m² alimentaire pour atteindre une surface de vente de 1 231,60m², à LYS-LEZ-LANNOY, rue de Toufflers, enregistrée le 30 août 2019 sous le numéro 416,

porté par la société

Société ALDI BOIS GRENIER
Monsieur Eric DELESALLE
Responsable développement
Rue Louis Pasteur
ZI de la Houssoye
59280 BOIS GRENIER

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 9

Vote(s) défavorable(s) : 1

Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Gaëtan JEANNE, M. le Maire de LYS LEZ LANNOY
Monsieur Daniel BOUREL, représentant la Métropole Européenne de Lille
Monsieur Régis CAUCHE, représentant le président du SCOT de Lille Métropole
Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord
Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant du Conseil Régional

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs
Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs
Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des élus :

Monsieur André FIGOUREUX, représentant des intercommunalités

Fait à Lille, le **29 OCT. 2019**

Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

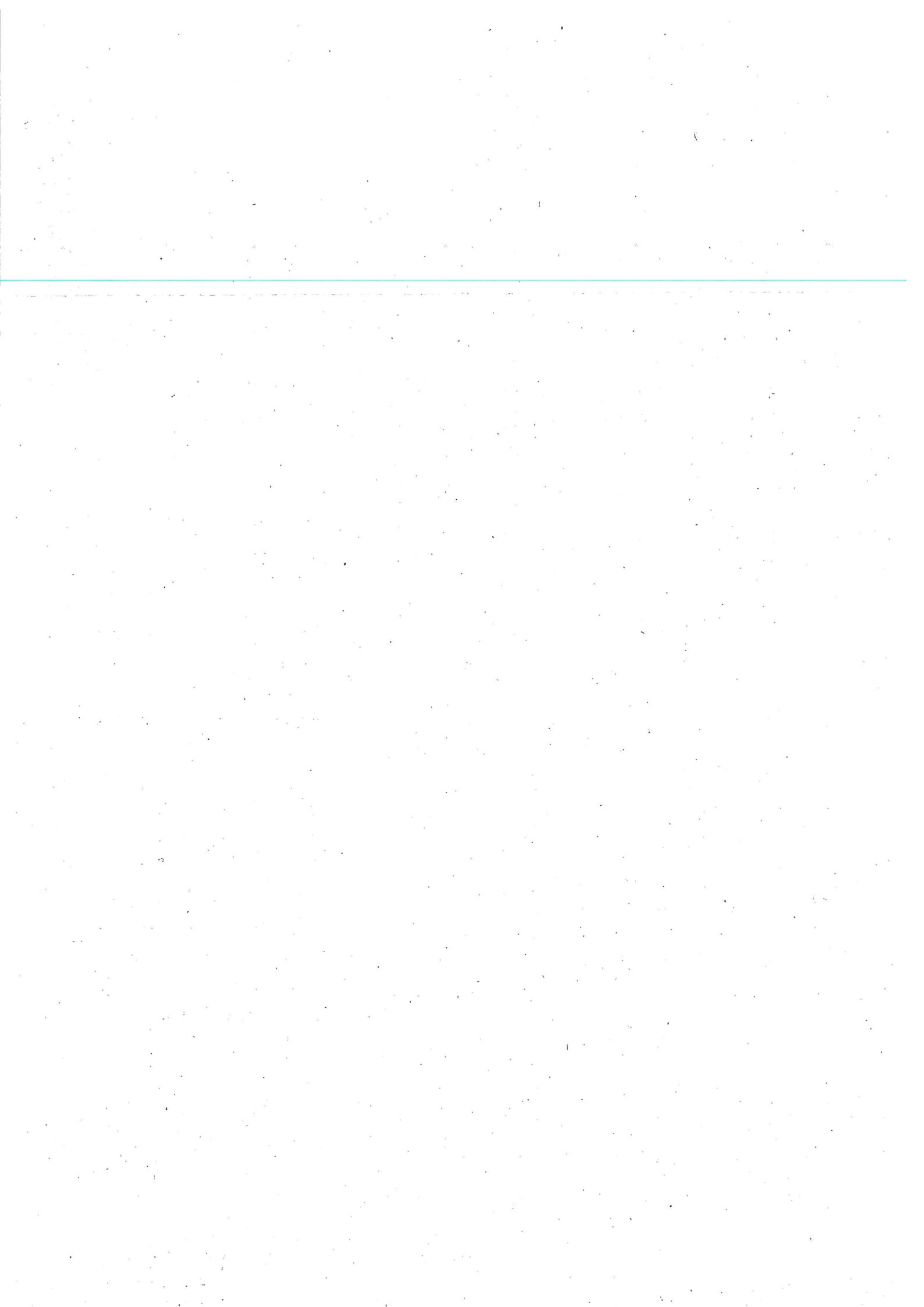


Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

*- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission, - Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 417
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 24 octobre 2019 sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Thibault VANDENBESSELAER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 11 du 15 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 modifiant l'arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu la demande de permis de construire déposée sous le n°05956919O0008, le 23 mai 2019 à la mairie de SIN LE NOBLE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SASU SIN LE NOBLE portant création de 3 cellules commerciales de 2 635 m² (dont 1 635m² de surface de vente intérieure et 1000m² de surface de vente en extérieure), 2 000 m² alimentaire, d'un magasin non alimentaire de 354 m² et d'un

magasin non alimentaire de 100m² pour atteindre une surface de vente totale de 5 089 m², et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) comprenant 2 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 358 m² à SIN LE NOBLE, Rue Ambroise Croizat, enregistrée le 30 août 2019 sous le n° 417,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu :

– Madame Sylvie DEBREYNE, représentante de l'union du commerce douaisien, limitrophe au projet,

Après avoir pris connaissance de l'avis écrit de :

– Madame Patricia TRUANT représentant représentante de l'union des commerçants et artisans sinois,

– Les porteurs de projet représentés MM.Christophe BERNARD - SASU SIN LE NOBLE - Maître d'Ouvrage, Olivier DEPRez – Architecte, Nicolas GAMBIER – CARREFOUR, François-Xavier FRAPPIER - Sté URBANISTICA et Mme Armelle DEVILLERS - Sté AXONEO - BET VRD, qui présentent le projet,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 octobre 2019

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SASU SIN LE NOBLE portant création de 3 cellules commerciales de 2 635 m² (dont 1 635m² de surface de vente intérieure et 1000m² de surface de vente en extérieure), 2 000 m² alimentaire, d'un magasin non alimentaire de 354 m² et d'un magasin non alimentaire de 100m² pour atteindre une surface de vente totale de 5 089 m², et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) comprenant 2 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 358 m² à SIN LE NOBLE, Rue Ambroise Croizat ;

Considérant que le projet est situé en entrée de ville à proximité immédiate des quartiers d'habitation dans le tissu urbain dense de la commune de SIN LE NOBLE ;

Considérant l'augmentation de la densité du trafic automobile déjà dense sur la rue Croizat ;

Considérant l'amélioration à apporter pour les accès en modes doux et l'impact du transfert du magasin Carrefour Market de DECHY sur le temps de parcours de la clientèle ;

Considérant cependant qu'au regard de l'aménagement du territoire le projet s'insère dans un projet global porté par la commune visant la mixité de fonction (commerces, habitat, loisirs) sur un site en renouvellement urbain ;

Considérant que le projet permet la résorption et l'aménagement d'une friche en entrée de ville et l'animation d'un quartier à proximité immédiate du centre-ville ;

Considérant que le projet propose une offre diversifiée et complémentaire répondant à une demande de proximité et permettant de limiter des déplacements vers des pôles extérieurs ;

Considérant qu'au regard du développement durable le projet propose un aménagement paysager en entrée de ville ;

Considérant que le projet est doté de panneaux photovoltaïques et d'une toiture végétalisée ;

Considérant la présence de stationnement pour véhicules électriques ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

Émet UN AVIS FAVORABLE au projet porté la SASU SIN LE NOBLE portant création de 3 cellules commerciales de 2 635 m² (dont 1 635m² de surface de vente intérieure et 1000m² de surface de vente en extérieure), 2 000 m² alimentaire, d'un magasin non alimentaire de 354 m² et d'un magasin non alimentaire de 100m² pour atteindre une surface de vente totale de 5 089 m², et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) comprenant 2 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 358 m² à SIN LE NOBLE, Rue Ambroise Croizat, enregistrée le 30 août 2019 sous le n° 417,

porté par la société

SASU SIN LE NOBLE
Monsieur Christophe BERNARD
7 Chemin des Prières
59310 ORCHIES

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 6

Vote(s) défavorable(s) : 4

Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Jean-Paul HOURNON, représentant M. le Maire de SIN LE NOBLE
Monsieur Jean-Paul FONTAINE, représentant de Douaisis Agglo
Monsieur Daniel SELLIER, représentant le président du SCOT du Grand Douaisis
Monsieur André FIGOUREUX, représentant des intercommunalités
Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord
Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant du Conseil Régional

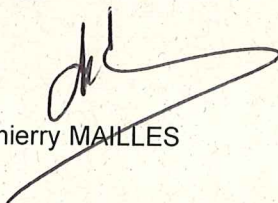
Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs
Madame Claudie GHESQUIÈRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs
Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le **29 OCT. 2019**

Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial


Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission, - Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. **La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement des
Hauts-de-France

Service ECLAT - Pôle
Air Climat Énergie

Arrêté inter-préfectoral portant approbation du projet d'ouvrage relatif à la construction de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle

sur les communes d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies dans le département du Nord,

et Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy, et Quiéry-la-Motte dans le département du Pas-de-Calais

**Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Le Préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles R.323-26, R.323-27, R.323-29, R.323-30, R.323-38, R.323-43 et R.323-44 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.425-29-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Violaine DEMARET en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu la demande présentée par RTE, Réseau de Transport d'Electricité, en date du 10 octobre 2018 en vue de l'approbation du projet de reconstruction de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle sur les communes d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies dans le département du Nord, et Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy, et Quiéry-la-Motte dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu la consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics en date du 28 novembre 2018, les avis formulés à cette occasion et les réponses du maître d'ouvrage ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 14 février 2019 ;

Vu le rapport de clôture de la consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics en date du 17 septembre 2019 ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France en date du 31 octobre 2019 ;

Considérant que l'ouvrage projeté sera incorporé dans le réseau public de transport d'électricité défini par les articles R.321-1 à R.321-6 du code de l'énergie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

ARRE TENT

Article 1^{er} - Le projet de construction de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle sur les communes d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies dans le département du Nord, et Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy, et Quiéry-la-Motte dans le département du Pas-de-Calais, est approuvé.

Article 2 - Lors de la mise en service de l'ouvrage objet de la présente approbation, ce dernier fait l'objet du contrôle technique prévu à l'article R.323-30 du code de l'énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R.323-30 susnommé.

Article 3 - Au terme de la construction de l'ouvrage, le maître d'ouvrage enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie.

Sont notamment enregistrés l'emplacement de l'ouvrage, ses dimensions, sa date de construction, ses caractéristiques électriques, sa technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

Article 4 - Le plan de contrôle et de surveillance des ondes électromagnétiques relatif au projet de reconstruction de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle, annexé à la présente approbation, est approuvé.

Le bénéficiaire de la présente approbation fait procéder à ses frais à un contrôle du champ électromagnétique de l'ouvrage dans les douze mois qui suivent sa mise sous tension.

Le contrôle est par la suite renouvelé chaque fois qu'une modification ou une évolution intervenue sur la ligne électrique ou une évolution dans son environnement est susceptible d'augmenter l'exposition des personnes au champ électromagnétique.

Le plan de contrôle et de surveillance susmentionné précise comment le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité s'assure, au moins une fois tous les dix ans, que des évolutions intervenues dans l'environnement de la ligne électrique n'ont pas augmenté l'exposition des personnes au champ électromagnétique. Toutefois, lorsque des circonstances particulières le justifient, le plan de contrôle et de surveillance fixe un délai plus court.

Article 5 - La présente approbation est notifiée au maître d'ouvrage. Elle est également publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et affichée en mairies d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy, et Quiéry-la-Motte pendant une durée minimale de deux mois. Mesdames et Messieurs les Maires des communes précitées adressent à la préfecture les concernant un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 - Voies et Délais de recours

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux, pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès des préfets du Pas-de-Calais et du Nord.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Directeur du Centre Développement et Ingénierie Lille de RTE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

ARRAS et Lille, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Violaine DEMARET



CENTRE DEVELOPPEMENT ET INGENIERIE LILLE

LIGNE 2x400 kV AVELIN-GAVRELLE 1 et 2

PLAN DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DES ONDES ELECTROMAGNETIQUES

soumis à l'article R323-42 du code de l'énergie

DEPARTEMENTS : NORD ET PAS DE CALAIS

1	30/09/2018	Validé	F. LUCHIER	FL	C.WAGNER	CW
			Pour le Préfet Le Secrétaire Général,			
Indice	Date	Désignation modifications	Nom Alain CASTANIER	Visa	Nom	Visa
			Etabli par		Vérifié par	

Vu pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 4 novembre 2019 portant approbation du projet d'ouvrage relatif à la construction de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale,

Violaine DEMARET

A propos

En application de l'article 49 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 a mis en place un dispositif de surveillance et d'information du public relatifs aux ondes électromagnétiques.

Le mécanisme de surveillance est assuré, pour les lignes électriques du réseau public de transport d'électricité¹, avec un Plan de Contrôle et de Surveillance des champs électromagnétiques émis par l'ouvrage (PCS).

La méthodologie pour l'établissement du plan de contrôle et de surveillance est prévue par l'arrêté du 23 avril 2012. Le PCS indique les caractéristiques principales de l'ouvrage ainsi que les endroits où des mesures de champ électromagnétique sont effectuées.

A ce titre, des bandes de 30 à 200 mètres de large centrées sur l'ouvrage² sont définies en cas de présence à l'intérieur de celle-ci de zones urbanisées. Ces dernières sont identifiées à partir de la base de données d'occupation des sols fournie par le Ministère de l'Environnement Corine Land Cover. Dans les bandes ainsi définies, au moins un point de mesure par commune concernée et par arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille est déterminé.

Une fois le PCS défini, les mesures sont réalisées dans l'année³ suivant la mise en service (ouvrage neuf ou modifié) ou avant le 31 décembre 2017 pour les lignes existantes par un organisme indépendant accrédité par le Comité français d'accréditation, selon la norme UTE C99-132. Elles sont ensuite corrigées afin de refléter les situations les plus pénalisantes en régime normal d'exploitation.

La valeur limite du champ magnétique 50Hz ne devant pas être dépassée est fixée par l'article 12bis de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les résultats de ces mesures sont directement accessibles au public sur le site internet tenu par l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES).

La surveillance des champs magnétiques se poursuit tout au long de l'exploitation de l'ouvrage. En cas de modification de l'ouvrage susceptible d'augmenter l'exposition des personnes au champ magnétique, le PCS est modifié en conséquence.

Par ailleurs, RTE surveillera, tous les dix ans, à l'aide de la dernière version à jour de la base de données Corine Land Cover, l'évolution de l'environnement sous la ligne. Dans le cas où cette évolution amènerait à augmenter l'exposition des personnes au champ magnétique 50 Hz émis par la ligne, le PCS serait amendé de sorte à prendre cela en compte. En tant que de besoin, de nouvelles mesures pourraient être réalisées.

Ce PCS est établi par ouvrage au sens exploitation. Un ouvrage (ou liaison inter-disjoncteur) représente un circuit électrique dans son ensemble, c'est à dire d'un poste A à un poste B, et le cas échéant, de l'ensemble de ses points de piquages associés. Il peut être constitué de plusieurs liaisons de transit.

¹ Les lignes électriques faisant l'objet d'une surveillance des ondes électriques sont :

- Tous les ouvrages dont la tension d'exploitation est de 400 kV.
- Les ouvrages 225, 150, 90 et 63 kV dont l'intensité en régime de service permanent, est supérieure à 400 A.

Les liaisons souterraines en technique câbles à huile en tuyau d'acier, dites « câbles oléostatiques » sont dispensées de contrôle.

² Largeur de la bande définie à l'Art. 1er, section 2 de l'arrêté du 23 avril 2012, soit : 200 mètres pour les lignes aériennes de tension supérieure à 90kV, 60 mètres pour les lignes aériennes de tension inférieure ou égale à 90 kV et 30 mètres pour les lignes souterraines.

³ Pour les lignes de grande longueur le PCS peut prévoir un délai différent sans que ce délai excède deux années.

I. Référence des lignes concernées

LIGNE 2 x 400 000 volts AVELIN-GAVRELLE

II. Technologie

Ligne électrique Aérienne

III. Niveau de tension

400 kV

IV. Nombre de circuits

2 circuits

V. Intensité maximale transitant dans la ligne en régime normal d'exploitation

Définitions :

Intensité maximale en régime normal d'exploitation (selon l'arrêté du 23 avril 2012):

- si la liaison est aérienne, le régime normal d'exploitation correspond au Régime de Service Permanent tel que défini par la norme CENELEC EN 50341-1 « Lignes aériennes dépassant AC 45kV » et ses aspects nationaux normatifs,
- si la liaison est souterraine, l'intensité maximale correspond à l'intensité non dépassée pendant 95% du temps.

L'intensité maximale en régime normal d'exploitation est associée à chaque LIT.

La « LIT » (Liaison de Transit) est une codification interne à RTE, elle assure le lien entre deux postes sans point de piquage, un poste et un point de piquage ou deux points de piquage.

LIT	Intensité (A)
AVELIL71GAVRE	3465
AVELIL72GAVRE	3465

VI. Références des documents d'occupation des sols utilisés pour la détermination des points de mesure.

La base de données Corine Land Cover (édition 2006) est utilisée pour appréhender l'environnement au regard du risque de présence de personnes à proximité de la ligne.

Les zones suivantes sont utilisées pour la détermination des points de mesure :

- tissu urbain continu (code 111),
- tissu urbain discontinu (code 112),
- zones industrielles et commerciales (code 121),
- réseaux routier et ferroviaire et espaces associés (code 122),
- espaces verts urbains (code 141),
- équipements sportifs et de loisirs (code 142),

La présence de ces zones dans la bande centrée sur l'ouvrage conduit à retenir un point de mesure dans chaque commune concernée. Ces zones sont présentées sur l'ensemble de la ligne au chapitre VIII du présent PCS.

VII. Liste des points de mesure et échelonnement prévisionnel dans le temps

Les mesures à effectuer sont des profils de décroissance de champ magnétique conformément à la norme UTE C99-132. Pour les lignes aériennes, la réalisation de ces mesures nécessite un espace dégagé dans le milieu de la portée (tiers central de la portée), accessible pour l'opérateur de mesure. L'indication de la « Portée » tient compte notamment de la faisabilité de la mesure. Conformément à la Directive INSPIRE les coordonnées sont données avec le référentiel RGF93.

A noter que certaines liaisons peuvent être éligibles mais ne comporter aucun point de mesure (par exemple quand la bande de la liaison ne rencontre pas de zone tel que défini au chapitre VI du PCS).

Nom de la ligne : LIGNE 2x400 KV AVELIN-GAVRELLE 1 et 2

LIT	Technologie	Coord. RGF 93 X	Coord. RGF 93 Y	Portée	Code postal	Nom commune	Date mesure prévue
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	698395,7364	7031364,524	56-57	62110	Hénin-Beaumont	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	698280,5272	7031331,822	56-57	62490	Quiéry-la-Motte	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	705679,2432	7040005,47	26-27	59283	Moncheaux	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	703402,6229	7038034,256	35-36	62790	Leforest	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	702106,1638	7035738,923	42-43	62970	Courcelles-lès-Lens	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	705916,5135	7047342,621	Poste-1	59710	Avelin	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	705433,9479	7044802,298	8-9	59551	Attiches	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	705829,3419	7044671,1	9-10	59551	Tourmignies	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	705961,7001	7043499,06	13-14	59246	Mons-en-Pévèle	2022

AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	706435,2931	7041859,664	21-22	59246	Mons-en-Pévèle	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	703199,2152	7037991,041	35-36	62141	Évin-Malmaison	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	701670,5158	7034139,957	46-47	59128	Fliers-en-Escrebieux	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	695699,9468	7030196,738	63-64	62490	Izel-lès-Équerchin	2022

VIII. Représentation d'ensemble de la ligne

cf Annexe 1




IX. Cartographie des bandes de surveillance et des lieux où seront effectuées des mesures de champ magnétique

cf Annexe 2







**Cartographie d'ensemble de la ligne
et de son environnement**

Libellé ouvrage :

LIT 400KV N0 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400KV N0 2 AVELIN - GAVRELLE

-  Tracé de l'ouvrage
-  Bande réglementaire
-  Limites communales

**Corine Land Cover
Complété par des vues aérienne IGN**

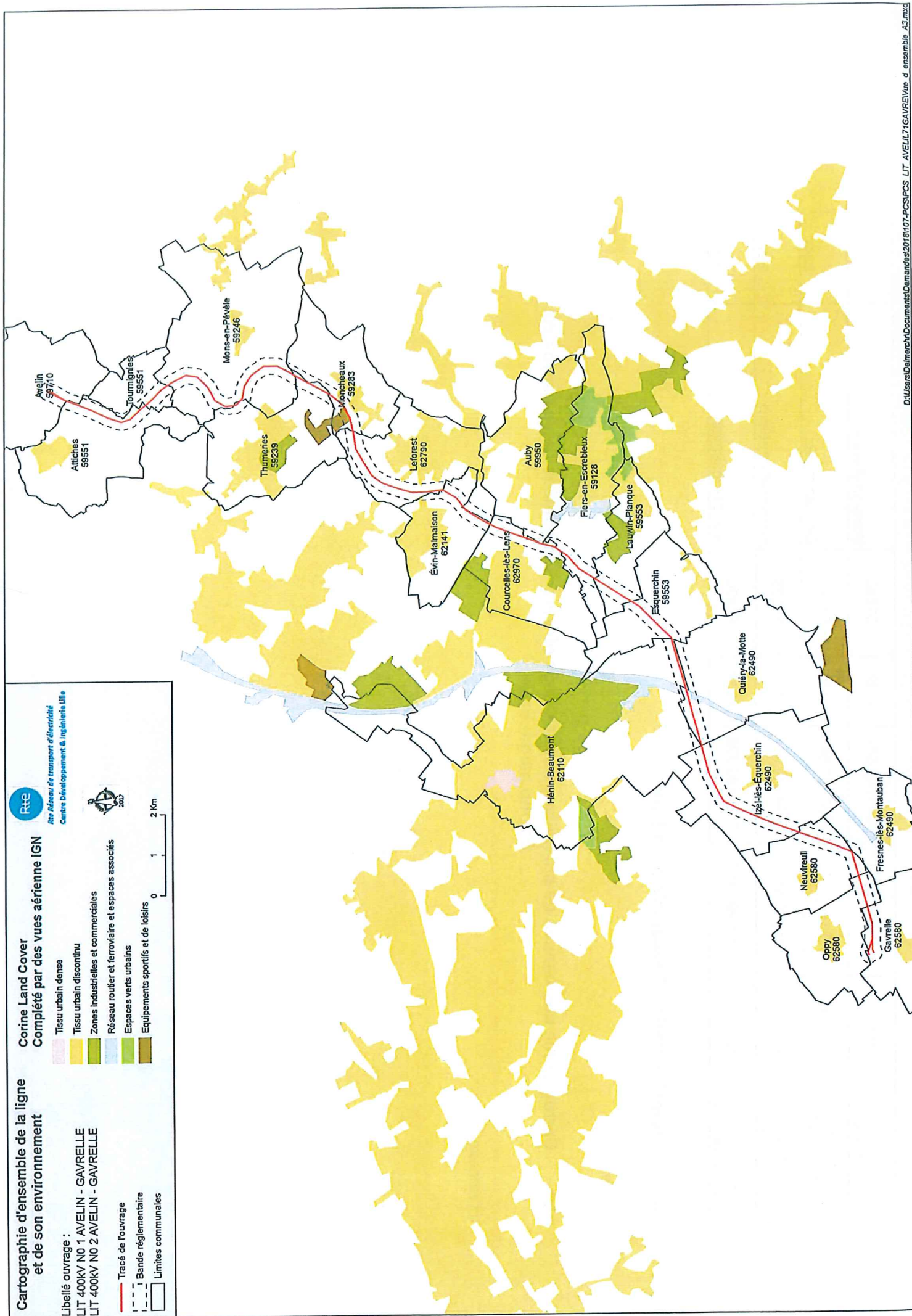
-  Tissu urbain dense
-  Tissu urbain discontinu
-  Zones industrielles et commerciales
-  Réseau routier et ferroviaire et espaces associés
-  Espaces verts urbains
-  Equipements sportifs et de loisirs



Rte
Atr Réseau de transport d'électricité
Centre Développement & Ingénierie Lille



2 Km



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

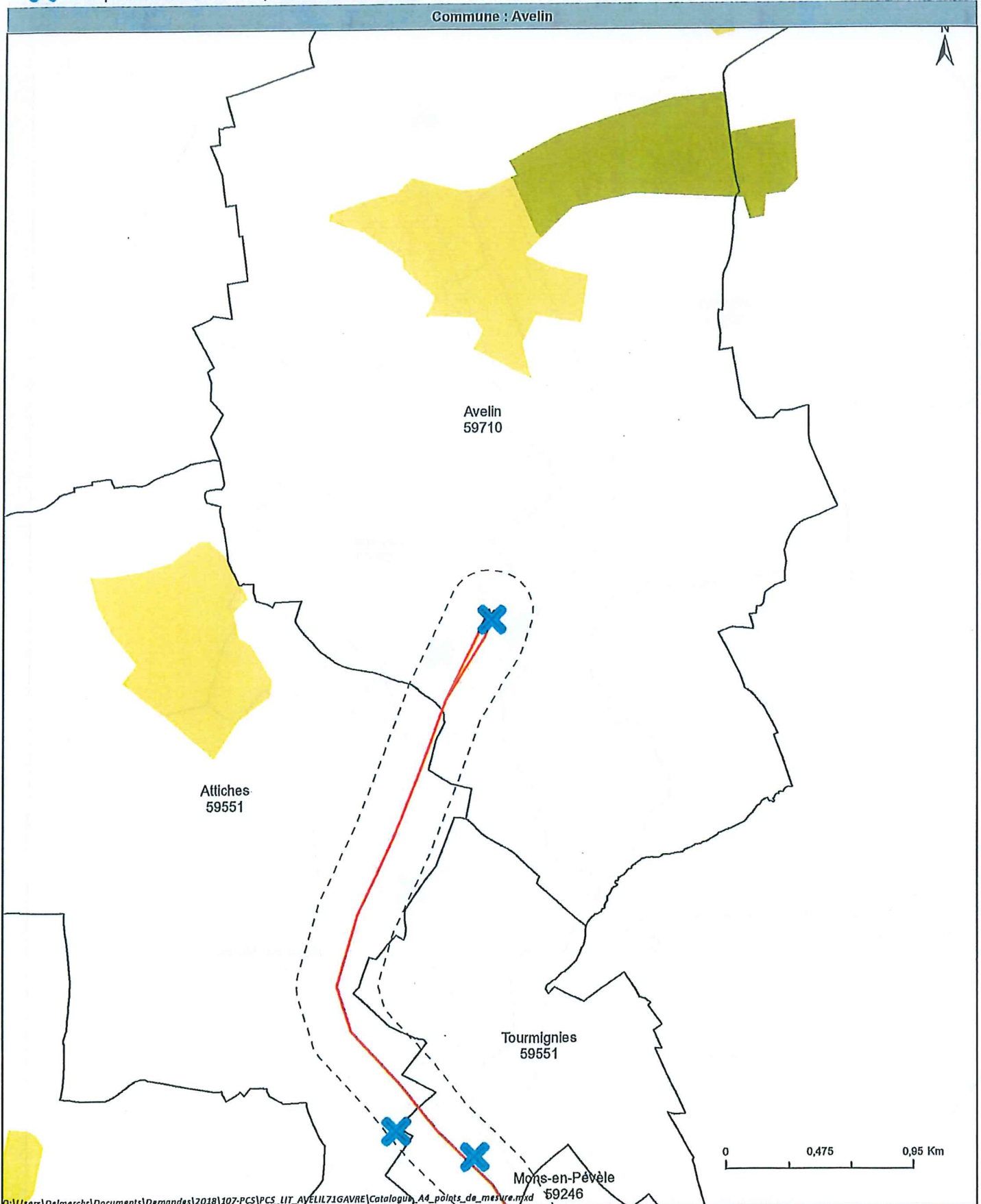
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tracé de l'ouvrage
- Bande réglementaire
- Point de mesure Corine Land Cover
- Limites communales
- Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Équipements sportifs et de loisirs



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

Occupation du sol
(Corine Land Cover)

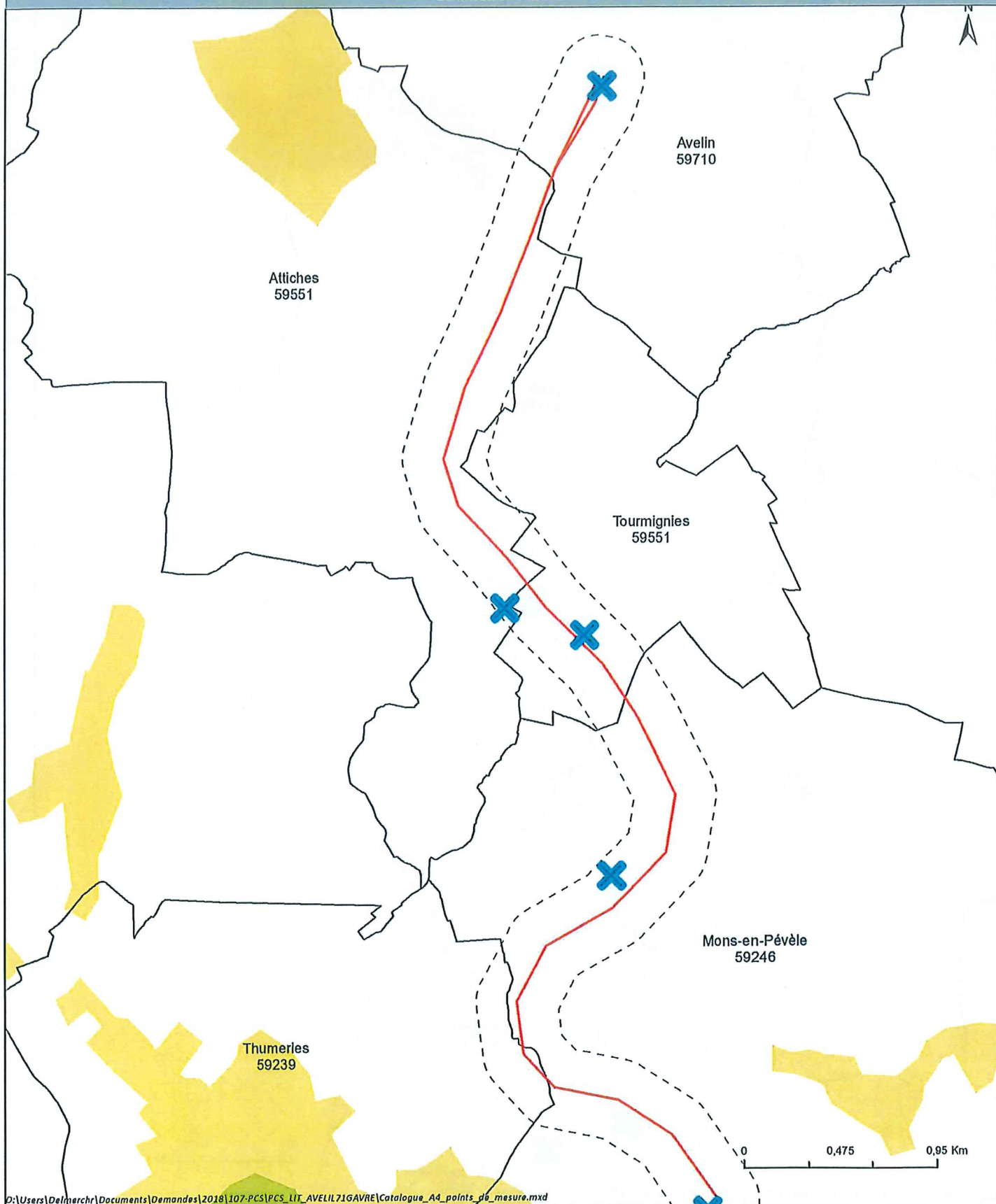


Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV N° 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV N° 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Equipements sportifs et de loisirs

- Tracé de l'ouvrage
- Bande réglementaire
- Point de mesure Corine Land Cover
- Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN
- Limites communales

Commune : Attiches



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

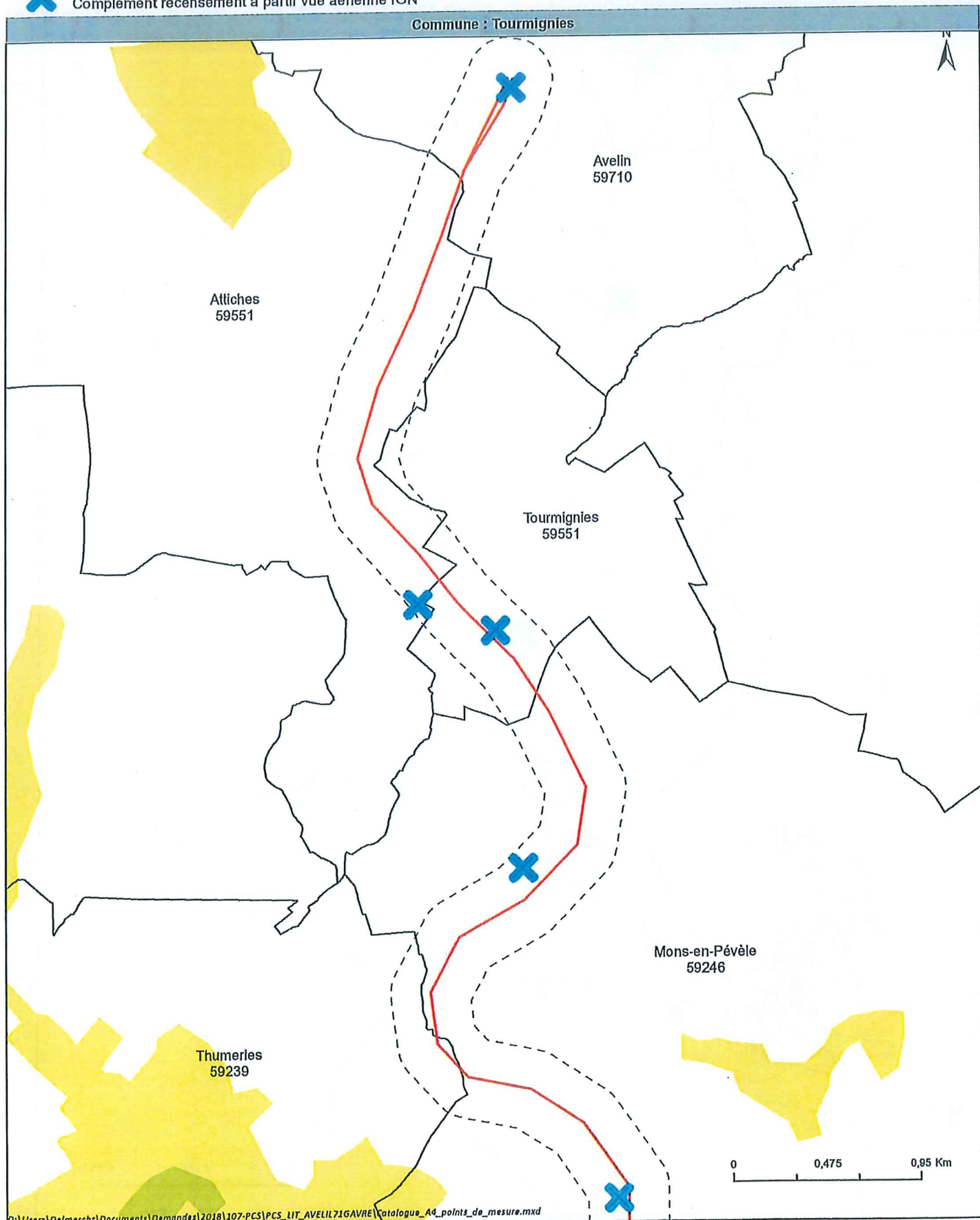
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tracé de l'ouvrage
- Bande réglementaire
- Point de mesure Corine Land Cover
- Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN
- Limites communales

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Equipements sportifs et de loisirs



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

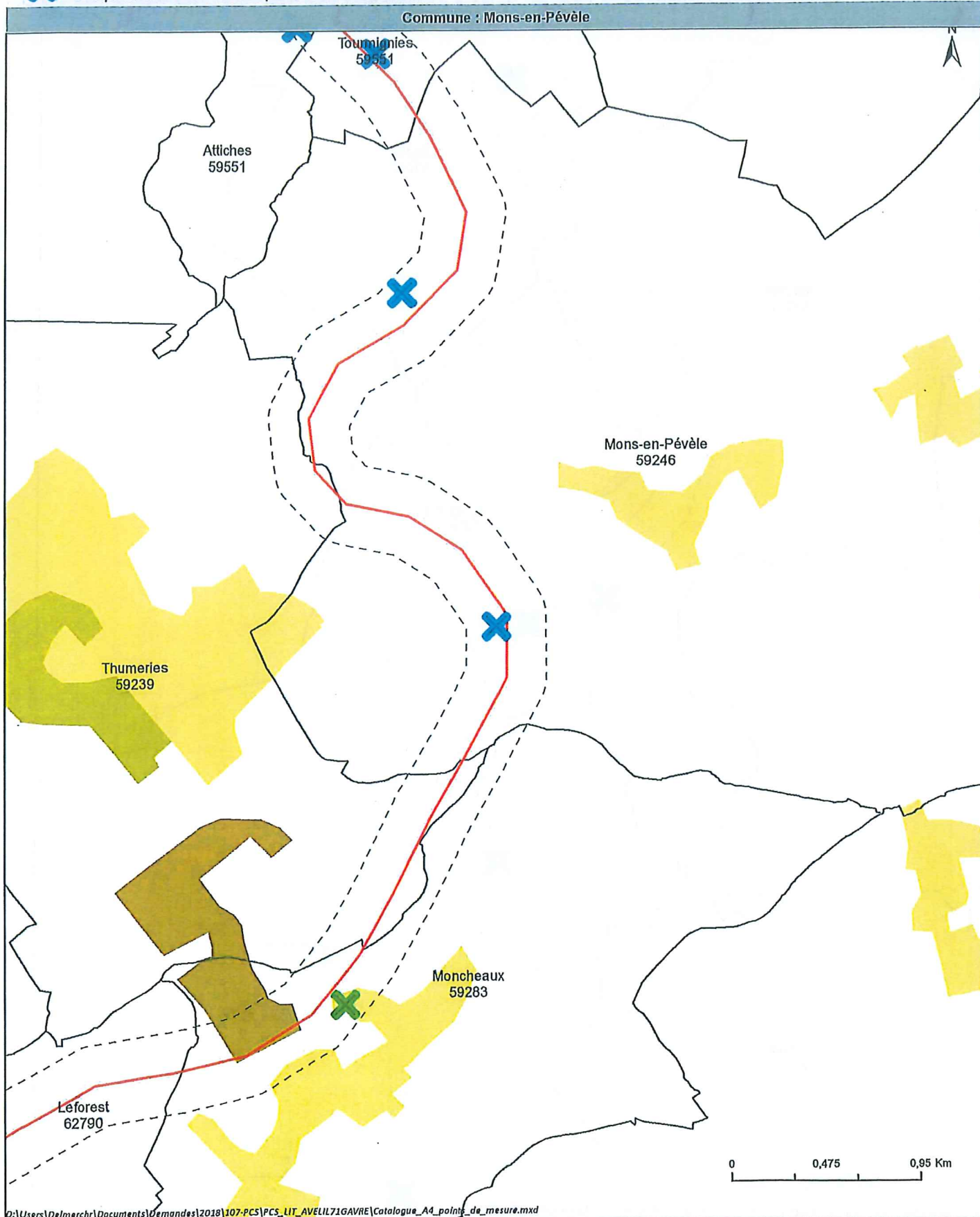
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tracé de l'ouvrage
- Bande réglementaire
- ✕ Point de mesure Corine Land Cover
- Limites communales
- ✕ Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Equipements sportifs et de loisirs



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

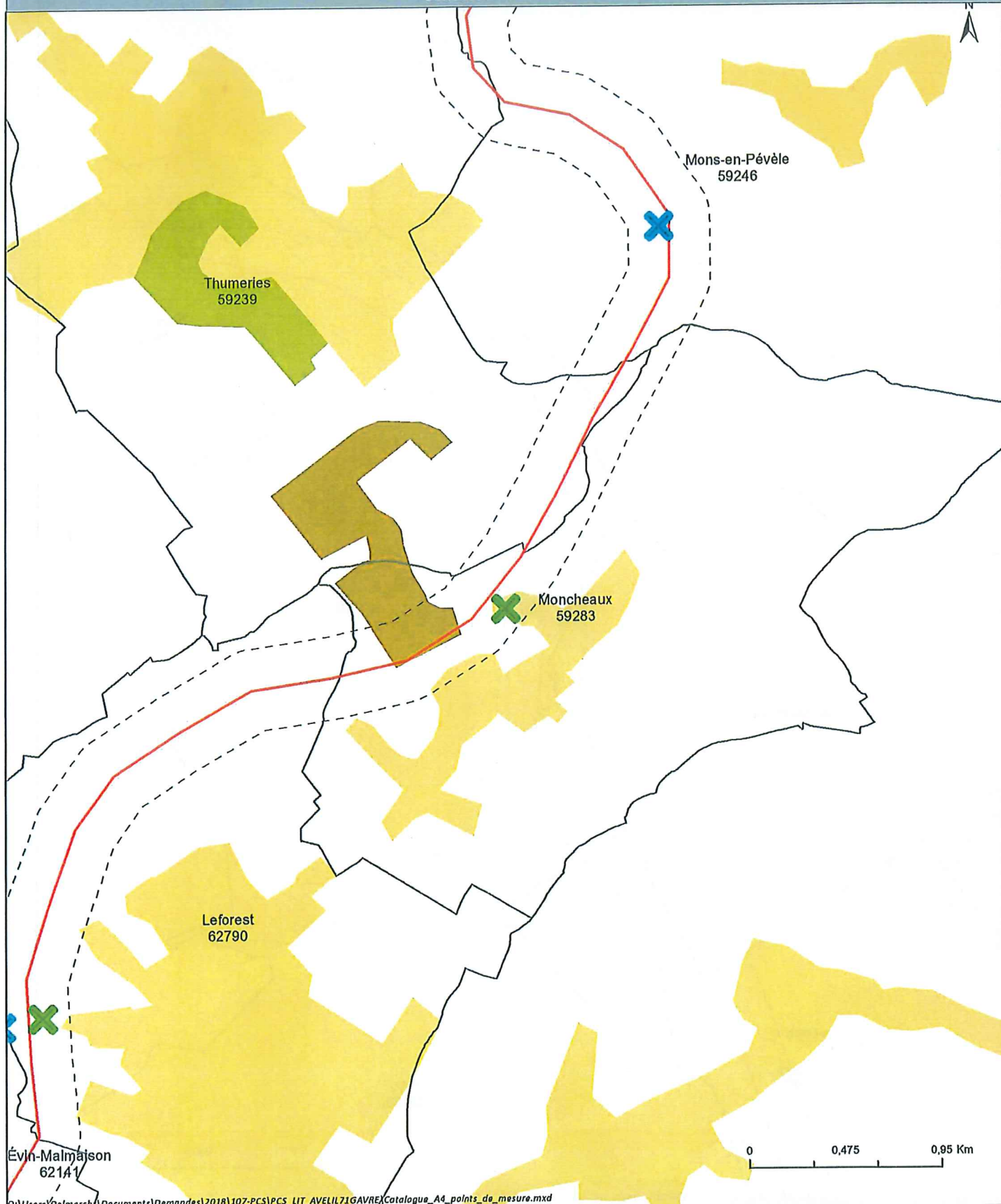
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



- Tracé de l'ouvrage
- Bande réglementaire
- ✕ Point de mesure Corine Land Cover
- Limites communales
- ✕ Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Equipements sportifs et de loisirs

Commune : Moncheaux














Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

Occupation du sol
(Corine Land Cover)

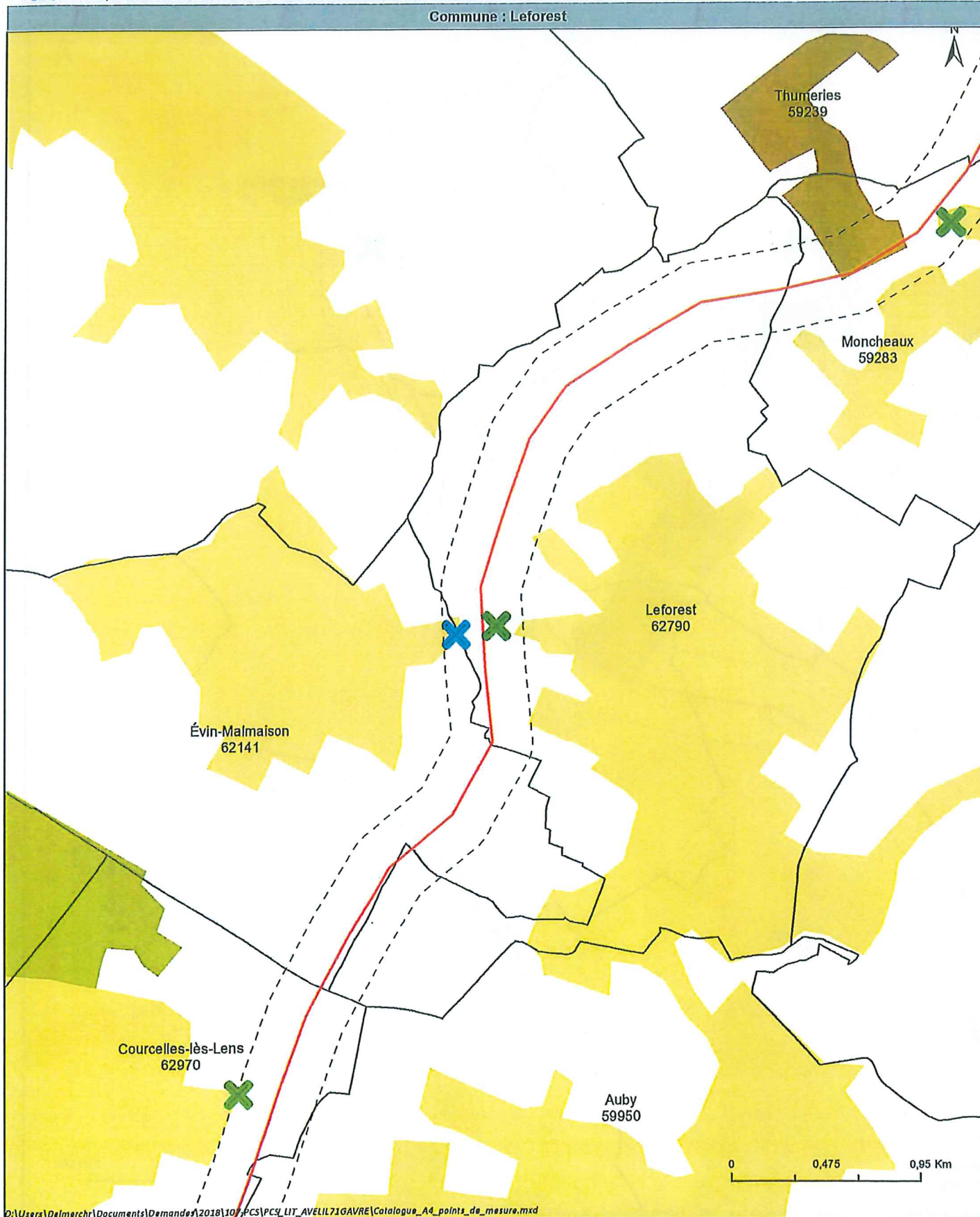


Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

-  Tracé de l'ouvrage
-  Bande réglementaire
-  Point de mesure Corine Land Cover
-  Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN
-  Limites communales

-  Tissu urbain dense
-  Tissu urbain discontinu
-  Espaces verts urbains
-  Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
-  Zones industrielles ou commerciales
-  Equipements sportifs et de loisirs

Commune : Leforest













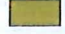
Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

Occupation du sol
(Corine Land Cover)

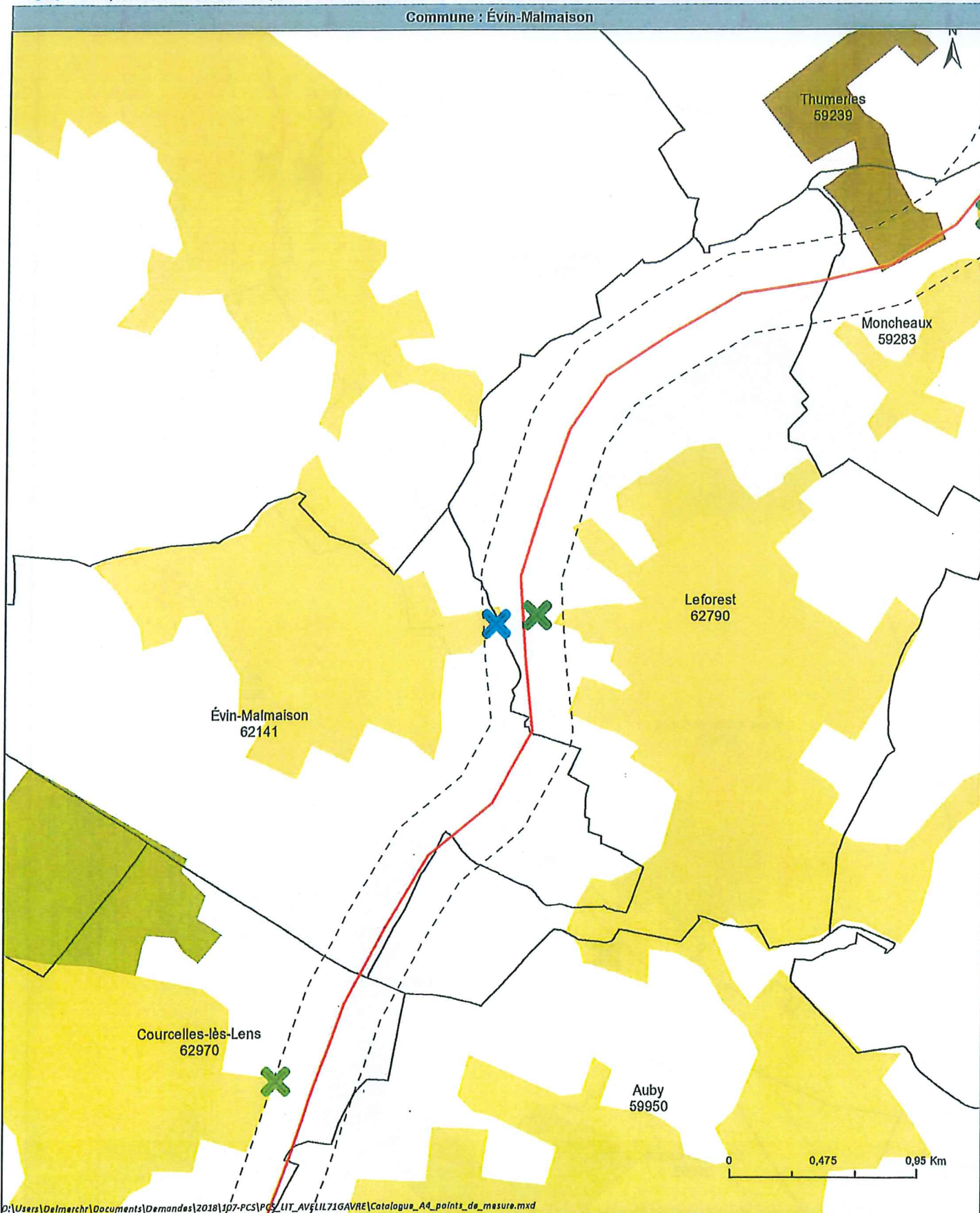


Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

-  Tracé de l'ouvrage
-  Bande réglementaire
-  Point de mesure Corine Land Cover
-  Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN
-  Limites communales

-  Tissu urbain dense
-  Tissu urbain discontinu
-  Espaces verts urbains
-  Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
-  Zones industrielles ou commerciales
-  Equipements sportifs et de loisirs

Commune : Évin-Malmaison



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

Occupation du sol
(Corine Land Cover)

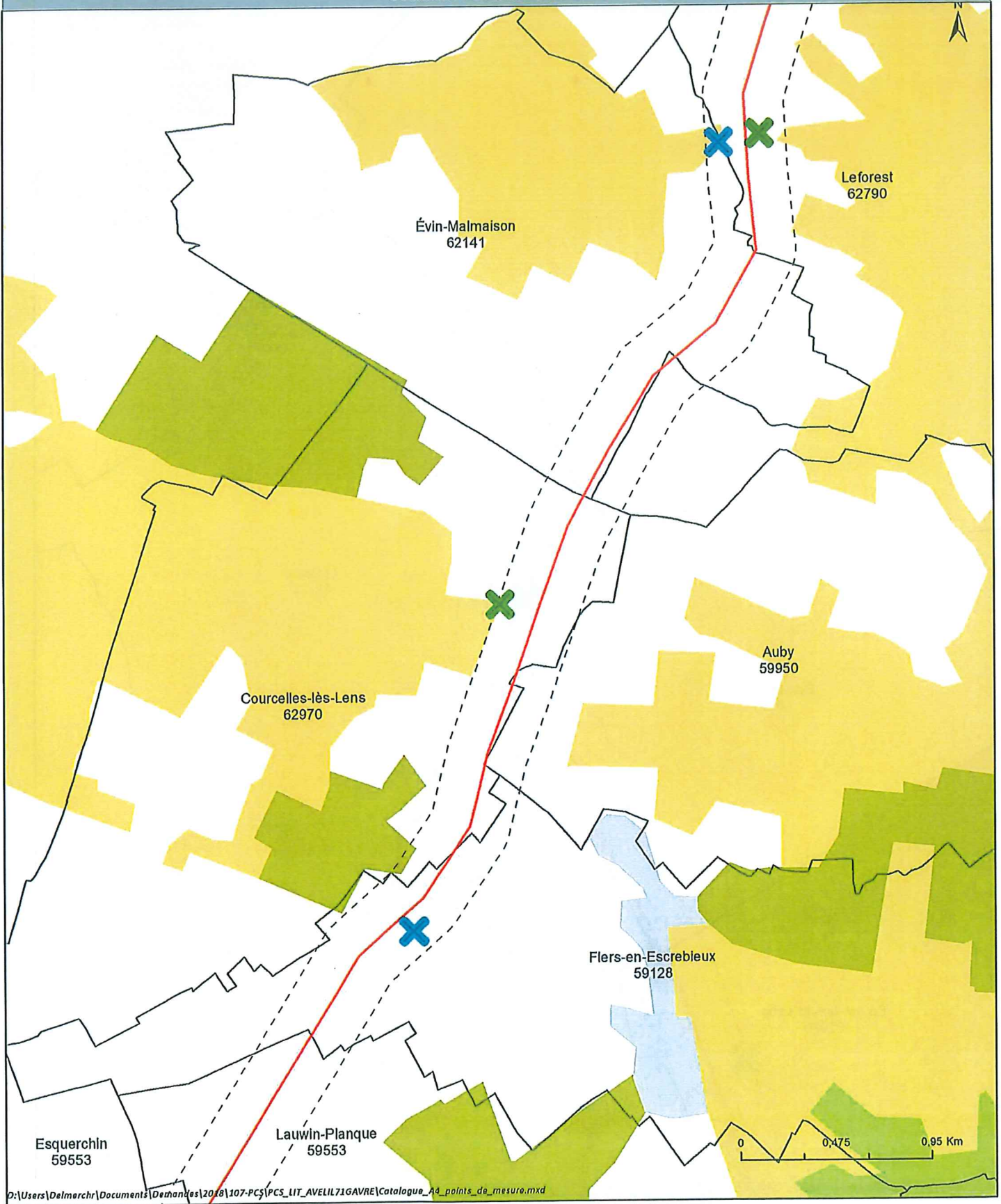


- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Equipements sportifs et de loisirs

Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV N° 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV N° 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tracé de l'ouvrage
- Bande réglementaire
- Point de mesure Corine Land Cover
- Limites communales
- Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN

Commune : Courcelles-lès-Lens



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

Occupation du sol
(Corine Land Cover)

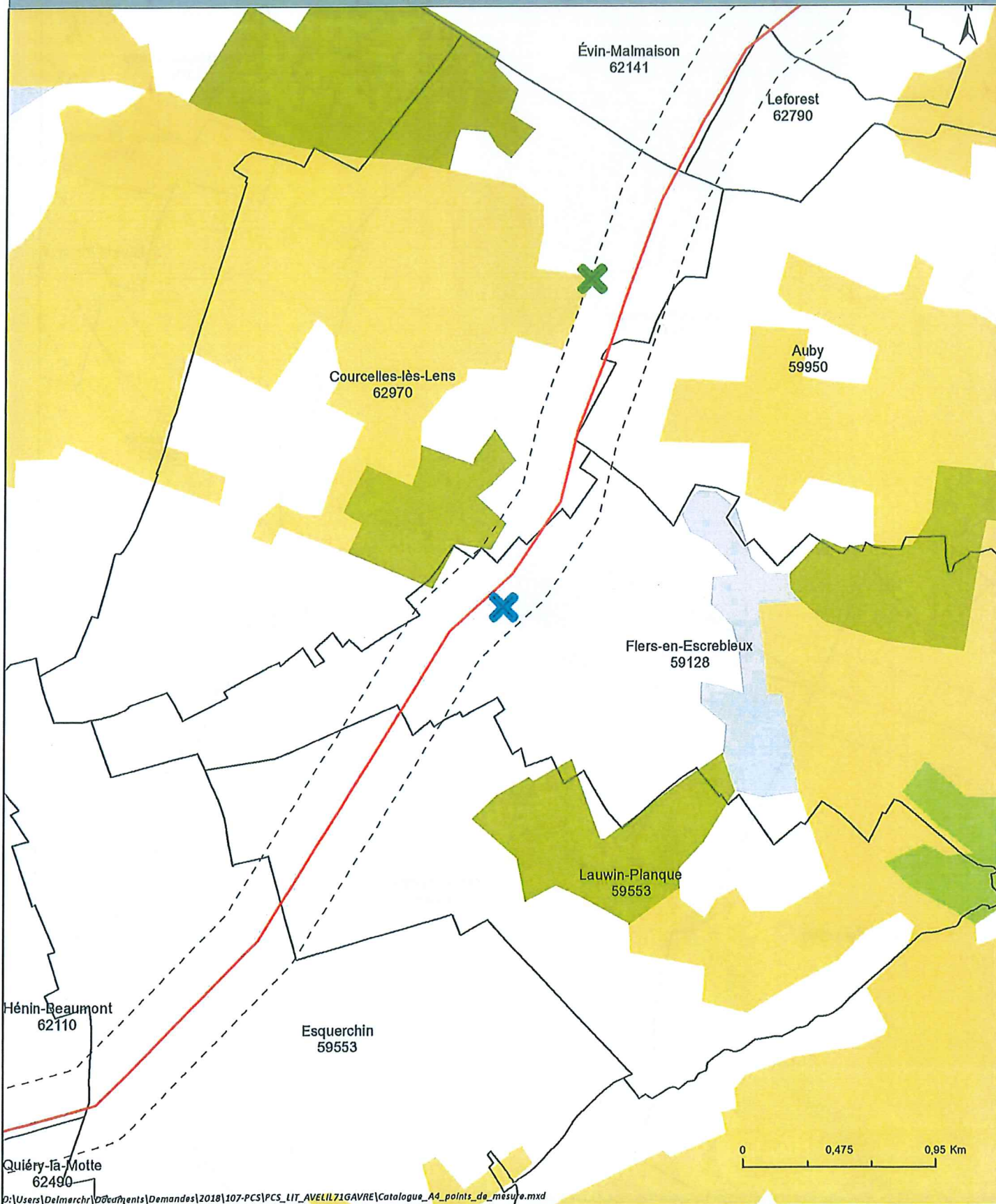


Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV N° 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV N° 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tracé de l'ouvrage
- Bande réglementaire
- Point de mesure Corine Land Cover
- Limites communales
- Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Equipements sportifs et de loisirs

Commune : Flers-en-Escrebleux



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

Occupation du sol
(Corine Land Cover)

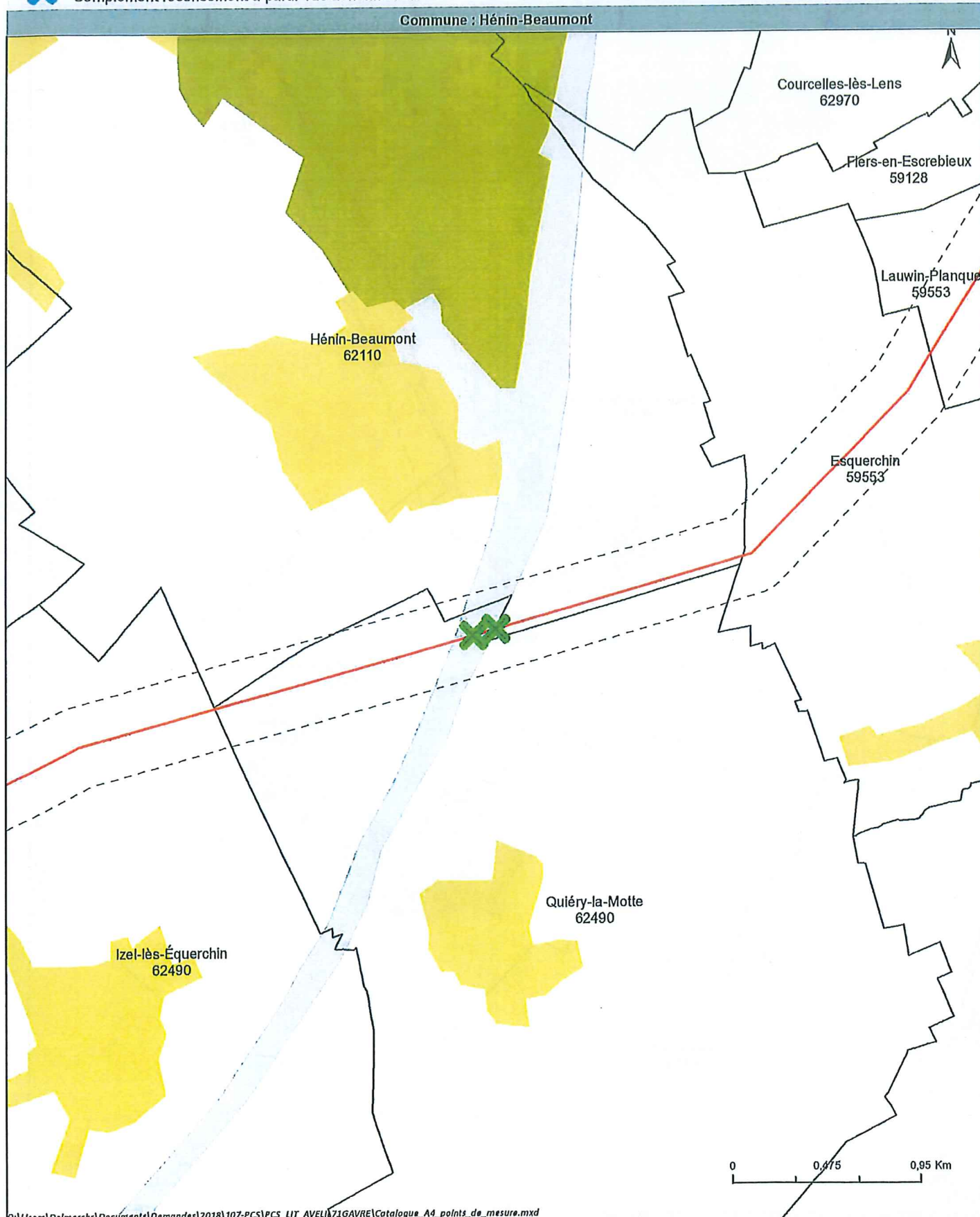


Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV N° 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV N° 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tracé de l'ouvrage
- Bande réglementaire
- Point de mesure Corine Land Cover
- Limites communales
- Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Equipements sportifs et de loisirs

Commune : Hénin-Beaumont



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

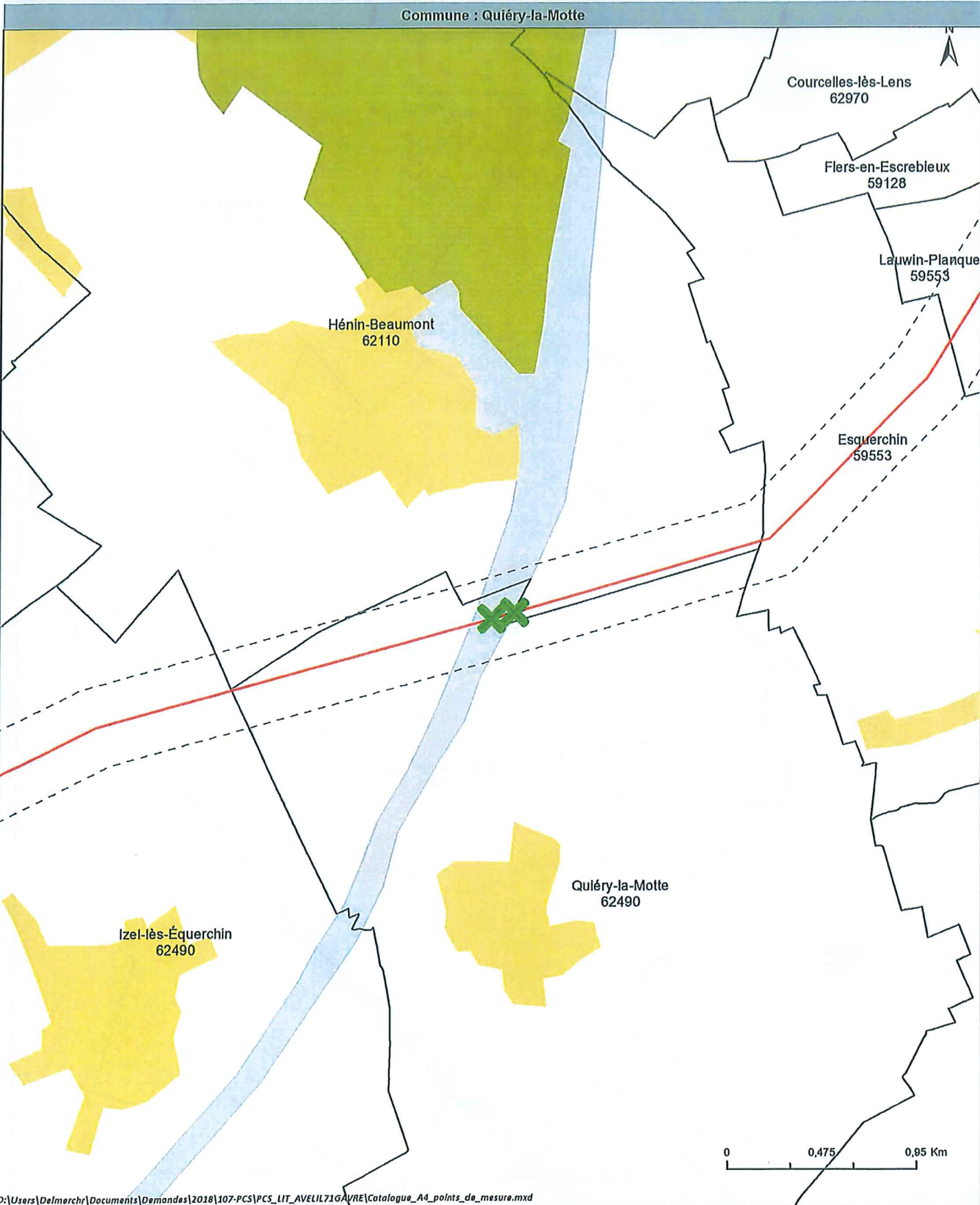
Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

Occupation du sol
(Corine Land Cover)



- Tracé de l'ouvrage
- Bande réglementaire
- ✕ Point de mesure Corine Land Cover
- Limites communales
- ✕ Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Equipements sportifs et de loisirs



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

Occupation du sol
(Corine Land Cover)

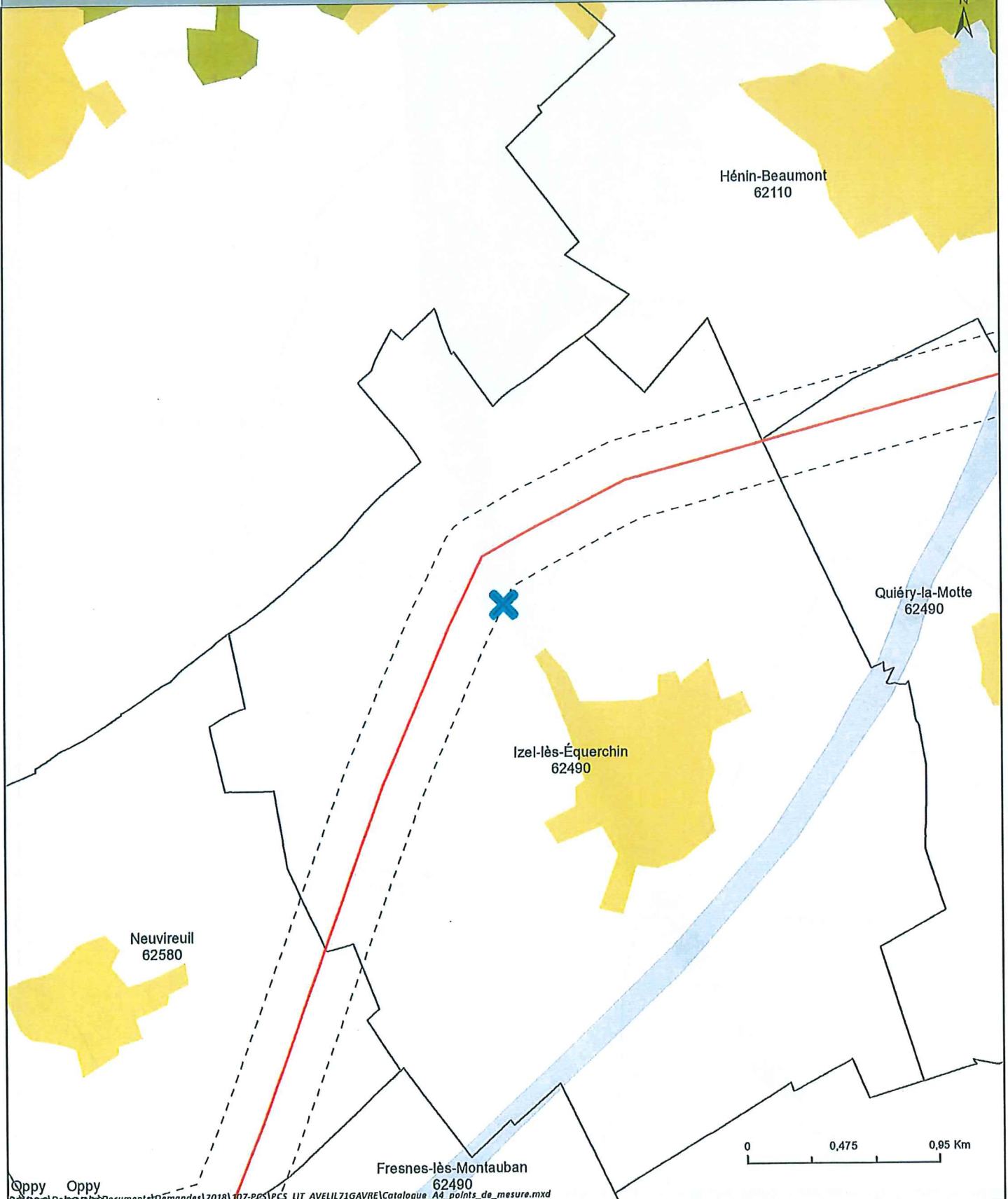


Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV N0 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV N0 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Equipements sportifs et de loisirs

- Tracé de l'ouvrage
- Bande réglementaire
- Point de mesure Corine Land Cover
- Limites communales
- Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN

Commune : Izel-lès-Équerchin





PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 98/2019
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 25 octobre 2019 présentée par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies navigables de France, relative à des travaux de confortement du corps de la digue à l'amont de l'écluse de Pont Malin, en rive gauche du canal de la Sensée, sur les communes de Bouchain et de Hordain ;

DECIDE

Article 1 :

Des travaux de confortement du corps de la digue à l'amont de l'écluse de Pont Malin ont lieu du 12/11/2019 au 13/01/2020 en rive gauche du canal de la Sensée, au PK 0.200 sur le territoire des communes de Bouchain et de Hordain.

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment la consignation des passerelles de débarquement de la zone d'attente située à l'amont de l'écluse de Pont Malin au PK 0.200. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

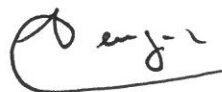
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place , notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

Article 4 :

La directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de la commune de Bouchain, le maire de la commune de Hordain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **05 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Valenciennes

SDIS 59

Mairies de Bouchain et Hordain

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des territoires et de la Mer
Service eau environnement

**Arrêté portant constitution de la commission départementale de la
chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée
pour l'indemnisation des dégâts de gibier dans le département du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-31 et R.426-6 à R.426-29 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 modifié portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Nord ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, est présidée par le Préfet du département ou son représentant, et constituée comme suit :

- les représentants des chasseurs :

- Monsieur Joël DESWARTE, Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord
- Monsieur Gérard SANIEZ, fédération départementale des chasseurs du Nord
- Monsieur Pierre LAUDE, fédération départementale des chasseurs du Nord

.../...

- les représentants des intérêts agricoles :

- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Madame Anne-Sophie VERHULST, pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord
- Monsieur Mathieu DELPORTE, pour les jeunes agriculteurs.

- les représentants des intérêts forestiers :

- Monsieur le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord
- Monsieur le Président de l'association des maires des communes forestières du Nord
- Monsieur le Directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord et Pas-de-Calais.

En outre,

- ✓ un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- et
- ✓ un représentant de l'association des lieutenants de louveterie,
- assisteront aux réunions avec voix consultative.

Article 2 : Le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3 : Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier sont nommés jusqu'au 27 août 2022.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale


Violaine DEMARET



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des territoires et de la Mer

Service Eau Environnement

**Arrêté portant constitution d'une formation spécialisée
pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux espèces susceptibles
d'occasionner des dégâts**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre IV, titre II du code de l'environnement notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 modifiés ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 modifié portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 portant constitution de la commission départementale de la chasse et de faune sauvage dans le département du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Une formation spécialisée est constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Article 2 : La formation spécialisée visée à l'article 1 est constituée comme suit :

- ✓ un représentant des piégeurs :
Monsieur Pierre BONTE, représentant l'APANGA
suppléante : Madame Catherine BOUTRY, représentant l'APANGA

.../...

- ✓ un représentant des chasseurs :
Monsieur Joël DESWARTE, président de la fédération des chasseurs du Nord, ou son suppléant choisi parmi les représentants des intérêts cynégétiques au sein de la CDCFS
- ✓ un représentant des intérêts agricoles :
Madame Anne-Sophie VERHULST
suppléant : Monsieur Mathieu DELPORTE
- ✓ un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :
Monsieur Jean-Paul LEFRANC
suppléant : Monsieur Didier CLERMONT
- ✓ deux personnalités qualifiées en matière scientifique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :
Monsieur Franck VANDENBULCKE
Monsieur Jean MALECHA

En outre,

- ✓ un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- et
- ✓ un représentant de l'association des lieutenants de louveterie,
- assisteront aux réunions avec voix consultative.

Article 3 : Les membres de la formation spécialisée sont nommés jusqu'au 27 août 2022.

Article 4 : En cas de démission, de décès ou de perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, les membres nommés sont remplacés dans les trois mois. Le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leur prédécesseur.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 est abrogé.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la secrétaire générale de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale


Violaine DEMARET